

***INSTRUCTIONS
POUR
LA DIRECTION
DE
CENTRES DE VACANCES
ET
CENTRES DE LOISIRS
en
NOUVELLE-CALEDONIE***

ANNEE 2007

LE MOT DU DIRECTEUR

La réglementation tant attendue est enfin prête !! La Nouvelle-Calédonie dispose maintenant d'un corps réglementaire complet, modernisé et applicable sur l'ensemble du territoire.

Après des années de concertation et de réunions de travail, un consensus a pu se faire autour de ces textes. Chacun, de l'animateur au contrôleur, disposera d'un outil clair et adapté.

Naturellement, la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie sera à vos côtés autant que de besoin pour vous accompagner dans les changements suscités.

La pierre angulaire de cette nouvelle réglementation, c'est le projet pédagogique désormais obligatoire. Le souhait des partenaires à travers cette obligation est de positionner le centre de vacances comme une entité éducative pleine et entière.

L'enfant et le jeune doivent avoir accès à des loisirs éducatifs, en complément de l'école et de la famille.

Je vous félicite et vous encourage pour votre investissement auprès des jeunes et des enfants du pays, et compte sur vous pour qu'au-delà des mots, le loisir éducatif soit une réalité.

Je souhaite que ces instructions vous offrent tous les éléments d'information dont vous auriez besoin dans vos actions auprès des jeunes.

Le directeur de la jeunesse et des sports
de Nouvelle-Calédonie

Jérôme ROUILLAUX

SOMMAIRE

ADMINISTRATION	Page 4
Les numéros indispensables	Page 5
Les textes de référence	Page 6
Modalités d'organisation	Page 7
Formalités administratives	Page 8
Inspection – Contrôle	Pages 9 – 10
Modalités de déclarations	Page 11
DEFINITION-ENCADREMENT	Page 12
Définitions	Page 13
Normes d'encadrement en CL	Page 14
Normes d'encadrement en CV	Page 15
Liste des titres et diplômes d'encadrement	Pages 16 – 17
SECURITE	Page 18
Accidents et Incidents graves	Page 19
Risques d'incendie et de panique	Page 19
Proposition de procédures d'inscription spécifique	Page 20
Accueil d'enfant sous traitement médical	Page 20
Accueil d'enfant placé ou en situation de handicap	Page 21
Fiche d'inscription spécifique	Pages 22 - 23
Mineur en danger : Que faire ?	Page 24
Modèle pour signalement judiciaire	Page 25
Indicateurs d'alerte	Page 26
Recommandations pour la gestion de conflits	Page 27 - 29
Transports d'enfants	Page 30
Circulation sur les routes	Page 31
Recommandations pour les sorties à pied	Page 32
Recommandations pour les sorties en bus	Page 33
Alerte cyclonique et plan de fortes pluies	Pages 34 – 35
HYGIENE	Page 36
Généralités sur normes d'hygiène	Page 37
Services compétents	Page 38
TIAC	Page 38
Formulaire de déclaration des activités agroalimentaires (fiche SIVAP)	Page 39
Camping en CVL	Pages 40 – 41
Conseils pour préparation repas cuisine – Alimentation	Pages 42 à 45
Conseils pour organisation d'un local cuisine : cuisine et matériel - santé et hygiène du personnel	Page 46
Contrôle des matières premières	Page 47
Maîtrise des températures	Page 48
Suivi sanitaire	Page 49 – 50
Fiche sanitaire de liaison	Page 51 – 52
L'hépatite A	Page 53
La gale	Page 54
La leptospirose	Page 55 - 56

PEDAGOGIE	Page 57
Définition	Page 58 - 59
Exemples d'objectifs pédagogiques	Pages 60 - 67
Les bonnes questions à se poser pour construire un projet pédagogique	Page 68 - 69
DIVERS	Page 71
Les Points Information Jeunesse Nord	Page 72
Les Points Information Jeunesse Sud	Page 73
Liste des organisateurs CVL en Nouvelle-Calédonie – 2006	Page 74 – 76
Les bonnes adresses du net	Page 77
Convention internationale des droits de l'enfant	Page 78
LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Page 79
Les aliments de l'effort	Page 80
Liste des A.P.S réglementées	Page 81
Dispositions communes	Page 82 – 83
* baignades	Page 84 – 85
* va'a – canoë kayak	Page 86 – 87
* radeau	Page 88
* descente de canyon	Page 89 – 90
* activités palmes, masques, tubas	Page 91
* voile	Page 92 – 93
* ski nautique-bouée tractée	Page 94
* plongée autonome à l'air	Page 95
* apnée non compétitive	Page 96 – 97
* kite surf	Page 98
* recommandation pour les activités de pleine nature	Page 99
* équitation	Page 100– 102
* parcours acrobatique en hauteur	Page 103 – 105
* escalade	Page 106 – 107
* spéléologie	Page 108 – 109
* VTT	Page 111 – 112
* randonnée pédestre	Page 113

ADMINISTRATION

ANNEE 2007

LES NUMEROS INDISPENSABLES

- Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie / Tel : 25.23.84
BP 810 – Nouméa Cédex 98 845 / Fax : 25.45.85
djsnc@gouv.nc
- Direction de la jeunesse et des sports de la Province Sud / Tel : 24.60.99
BP 2365- Nouméa Cedex 98846 / Fax : 24.60.91
jeunesse@province-sud.nc
- Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et de la Mission de la Femme de la Province Nord
Tel : 47.72.16
Fax : 47.71.93
BP 41- KONE 98 860
dcj@province-nord.nc
- Service de la jeunesse et des Sports de la Province des Iles Loyauté
Tel : 45.52.13
BP 50- Wé Lifou 98820
Fax : 45.51.85
b-delafosse@loyalty.nc
- Direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie / Tél : 24.37.00
- Direction des affaires sanitaires et sociales Sud / Tél : 24.25.70
- Direction des affaires sanitaires et sociales – PS Nord / Tél : 47.72.30
- Direction de l'économie rurale- services vétérinaires (S.I.V.A.P.) / Tél : 24.37.45

IMPORTANT

Le présent document doit impérativement être remis au directeur du séjour

Les contacts indispensables pour chaque séjour :

Mairie.....SAMU.....
Pompiers.....Enfants maltraités.....
Gendarmerie.....
Médecin le plus proche Météo.....
Médecin de garde.....
Pharmacie de garde.....
Hôpital le plus proche
Ambulance.....

A compléter par le directeur à chaque séjour

LES TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE REGLEMENTATION DES ACTIVITES SOCIO EDUCATIVES EN NOUVELLE-CALEDONIE

La loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a transféré des provinces à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de réglementation des activités socio-éducatives.

Dans ce cadre, le 03 mai 2005, le congrès de la Nouvelle Calédonie a adopté la nouvelle délibération relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté les arrêtés suivants :

- arrêté relatif à l'encadrement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme ;
- arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme ;
- arrêté relatif au contrôle des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme et aux mesures de protection des mineurs ;
- arrêté relatif aux conditions d'encadrement, d'organisation et de pratique des activités physiques et sportif des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme.

Toutefois, les organisateurs, les directeurs et les équipes d'encadrement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme ont jusqu'au 1^{er} mars 2007 pour se mettre en conformité avec les prescriptions contenues dans les arrêtés sus cités.

S'ajoutent à ces textes les arrêtés suivants :

- Arrêté du 26 mars 1993 relatif au BAFA et au BAFD (JO)
- Arrêté du 04 mai 1995, liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives (JO), jusqu'au 31/07/07.

NB: Ces instructions ne remplacent pas, mais complètent ou commentent les dispositions réglementaires qui peuvent être consultées à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie et dans les services provinciaux en charge des centres de vacances.

MODALITES D'ORGANISATION ENTRE LES SERVICES PROVINCIAUX ET LA DJSNC

Dans le cadre d'**une délégation de compétence** consentie aux autorités provinciales, les services provinciaux assurent la mise en œuvre des procédures administratives précisées dans la réglementation et concernant notamment :

- la réception et l'instruction des déclarations de première ouverture d'un site d'accueil ; délivrance des récépissés (fiche B)
- la réception et l'instruction des déclarations et des projets pédagogiques des séjours ; délivrance des récépissés (fiche C, T et E)
- le contrôle des centres de vacances et de loisirs.

D'une manière générale, les services provinciaux assurent un premier niveau d'instruction et d'alerte en procédant, le cas échéant, à des injonctions.

La direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie est tenue informée des dysfonctionnements constatés.

Dans les cas d'urgence, et si les mesures majeures prises par les services provinciaux s'avèrent insuffisantes, ces derniers saisissent la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie qui met en œuvre les procédures définies par la réglementation.

Enfin, les **dérogations** à la réglementation, notamment celles concernant la fonction de direction de centres de vacances et de centres de loisirs, sont prises par le directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie sur avis du service provincial concerné.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

⇒ Fiches administratives à remplir et déposer :

(services jeunesse sud ou îles ou loisirs du nord)

* **Fiche « B »** : Pour les déclarations de nouveaux sites d'accueil : 2 mois avant l'utilisation de la structure auprès de la province d'implantation.

* **Fiche « C »** : Pour la déclaration des séjours de centres de vacances et de loisirs : 1 mois avant son ouverture avec le projet pédagogique – auprès de la province où est le siège de l'association.

* **Fiche « E »** : Pour la confirmation de l'ouverture du centre dans les 3 premiers jours du séjour auprès de la province où est le siège de l'association.

30 Fiche « T » : Pour les séjours à l'étranger : 2 mois avant. Auprès de la province où est le siège de l'association.

⇒ Fiches administratives à retirer, remplir et déposer auprès du SIVAP

(Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire : 24.37.45)

30 Formulaire de déclaration d'activité(s) du secteur agro-alimentaire : (modèle dans partie Hygiène)

Déclaration à effectuer en même temps que la déclaration du site d'accueil (fiche B)

⇒ ASSURANCES

Les organisateurs des établissements de vacances doivent contracter les assurances nécessaires pour garantir :

a/- La responsabilité civile de l'œuvre et celle de toute personne employée par lui ou participant à la direction et à l'animation des activités ;

b/- les dommages matériels et corporels causés par les participants ;

c/- les risques d'incendie et de dégâts des eaux ;

Ainsi que le cas échéant :

d/- les dommages causés par les véhicules utilisés ;

e/- les frais de recherches et de secours en mer et sur terre.

Les organisateurs doivent également proposer aux parents le bénéfice d'une assurance individuelle pour leur enfant destinée à compléter si nécessaire les prestations de la CAFAT, ou des assurances déjà souscrites.

⇒Inspection – Contrôle

L'évaluation des centres de vacances et de loisirs est effectuée par la direction de la jeunesse et des sports de chaque province et par la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

Sont également habilités à contrôler les centres de vacances et les centres de loisirs :

- pour le contrôle des conditions sanitaires : agents des affaires sanitaires et sociales, agent de la municipalité ; médecin PMI
- pour le contrôle sanitaire et qualitatif des denrées : agents des services vétérinaires

L'évaluation des directeurs en situation de stage pratique est effectuée par la direction de la Jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs doit être en mesure de présenter dans le cadre d'un contrôle l'ensemble des documents exigés par la réglementation, notamment les pièces suivantes :

NB : en cas d'absence du directeur, une personne restant au centre devra être désignée pour présenter les documents énumérés ci dessous :

- récépissé d'habilitation du centre de loisirs s'il est déclaré ;
- récépissé de déclaration de séjour du centre de vacances ;
- récépissé de déclaration d'ouverture du site d'accueil ;
- recueil de la réglementation des centres de vacances et des centres de loisirs ;
- registre de présences journalières (enfants, encadrement) ;
- diplômes, livrets de formation du directeur et des animateurs, certificats de stages ou titres permettant d'exercer les fonctions suscitées et autorisation de prolongation de stage de formation, diplômes des surveillants de baignade, des intervenants sportifs et de l'assistant sanitaire ;
- autorisation parentale de participation des animateurs et du personnel mineur volontaires ;
- fiches sanitaires de liaison des enfants et le cas échéant, certificats médicaux d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives ;
- certificats médicaux du personnel d'encadrement et de service ;
- grille hebdomadaire des menus ;
- registre d'infirmerie retraçant chronologiquement l'identité du soignant et du soigné, dates et heures des soins, descriptions des symptômes et soins prodigués ;
- contrat d'assurance ou copie certifiée conforme du centre de vacances, de loisirs ou camp de scoutisme ;
- certificat d'analyse de l'eau à usage alimentaire ou de brossage des dents en cas de non raccordement à un réseau public ;
- tout document comptable dont le directeur a la charge ;
- projet pédagogique ;
- pour les camps de scoutisme, les justificatifs d'adhésions des enfants et des jeunes à l'association de scoutisme organisatrice du camp ;
- les autorisations exigées, notamment par les réglementations relatives à l'accueil du public et notamment celles relatives aux Etablissements Recevant du Public
- pour toute personne intervenant sur le centre l'extrait n° 3 du casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur de non condamnation pour crimes ou pour l'un des délits mentionnés à l'article 48 de la délibération.

*** Signalisation du centre**

Certains centres ou camps de vacances sont situés dans des endroits isolés, difficilement localisables, il est recommandé d'assurer un fléchage correct de leur accès.

*** Absence du Directeur**

Il est recommandé aux responsables de prévenir la direction de la jeunesse et sports provinciale soit par lettre, soit par téléphone, et par affichage sur le centre, des sorties, des excursions ou randonnées importantes.

En cas d'absence du directeur, un responsable devra être présent au centre de vacances et pouvoir présenter les documents sollicités en cas d'inspection ou de contrôle.

Tout directeur stagiaire doit aviser la direction de la jeunesse et des sports provinciale de son absence.

⇒ Stages pratiques

Seuls sont considérés comme stagiaires ceux qui ont participé à une session de formation générale et ont obtenu, à l'issue de celle-ci, une appréciation satisfaisante et dont les certificats ont été **validés** par direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

Les directeurs sont responsables de l'établissement des certificats de stage pratique (ACVL) des animateurs stagiaires, les fiches de stage seront adressées à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie, **dans un délai de 15 jours après la fin du séjour**. Elles auront été préalablement visées par l'oeuvre organisatrice.

Toute appréciation défavorable sur le stage pratique du candidat doit être justifiée par un rapport circonstancié mentionnant les faits et comportements qui motivent l'avis exprimé.

Les organismes de formation agréés pour dispenser les formations aux BAFA/D doivent mettre en place pour chaque stagiaire un dispositif de suivi et d'accompagnement. En cas de difficultés rencontrées sur le lieu du stage pratique, les stagiaires doivent faire appel à leur organisme de référence. Le cas échéant la DJSNC se tient à leur disposition.

⇒ Réglementation

L'ensemble de la réglementation peut-être consultée :

- à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie
- et dans chaque service jeunesse des provinces.

MODALITES DE DECLARATIONS DES SEJOURS

⇒ LES CENTRES DE VACANCES

Tout projet de centres de vacances **doit faire l'objet** par l'organisateur d'une déclaration préalable auprès de la province de résidence.

Cette déclaration donne lieu à l'attribution d'un **récépissé** lequel vaut validation de la déclaration.

⇒ LES CENTRES DE LOISIRS

Tout projet de centres de loisirs **peut faire l'objet** par l'organisateur d'une déclaration préalable auprès de la province de résidence.

Cette déclaration volontaire donne lieu à la délivrance d'un récépissé valant habilitation du centre de loisir : « centre de loisirs habilité »

L'usage sans droit de cette appellation est passible de poursuites pénales.

⇒ Toute déclaration de séjour doit comprendre un PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de centre de vacances ou de centres de loisirs est un descriptif du fonctionnement du séjour en termes d'objectifs éducatifs, de méthodes pédagogiques et de moyens matériels et humains.

***DEFINITIONS
ET
ENCADREMENT***

ANNEE 2007

DEFINITIONS GENERALES

LES CENTRES DE VACANCES

Un centre de vacances est un accueil avec hébergement d'un groupe d'au moins 12 mineurs âgés à partir de 4 ans, pour une durée d'au moins 4 nuits consécutives à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs. Un centre de vacances ne peut accueillir plus de **100** mineurs. Il peut être fixe ou itinérant.

L'unité pédagogique maternelle en CV

Un centre de vacances peut accueillir jusqu'à **40** enfants maternels au-delà nécessité de déclaration d'un cv maternel.

LES CENTRES DE VACANCES MATERNELS

Est qualifié de centre de vacances maternel, un centre de vacances accueillant exclusivement des enfants âgés de quatre ans à six ans. L'effectif d'un centre de vacances maternel ne doit pas dépasser soixante enfants effectivement accueillis.

LES CAMPS DE SCOUTISME

Seuls les camps organisés par les associations de scoutisme relevant de la fédération du Scoutisme Français ou de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et n'accueillant que leurs adhérents mineurs peuvent bénéficier des dérogations spécifiques aux camps de scoutisme prévues par la présente délibération et ses modalités d'application.

LES CENTRES DE LOISIRS

Un centre de loisirs est un accueil sans hébergement d'un groupe composé au minimum de 12 mineurs âgés d'au moins 4 ans ou scolarisés à l'école maternelle, à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

Un centre de loisirs ne peut accueillir plus de **150** mineurs.

Ces accueils doivent être réguliers et d'une durée suffisante pour assurer la mise en œuvre des objectifs éducatifs de leur organisateur et permettre le déroulement du programme d'activités validé par leur directeur.

Le programme d'activités d'un centre de loisirs exclut les cours et les apprentissages particuliers.

LE CENTRE DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT

Peut être organisé **occasionnellement** pour les mineurs préalablement inscrits dans le centre de loisirs. La durée ne doit pas dépasser **3** nuits consécutives.

Pour les enfants d'âge maternels : pas plus d'une nuit à proximité d'un centre de vacances ou centre de loisirs déclaré.

L'unité pédagogique maternelle en CL

L'accueil des mineurs d'âge maternel doit être différencié de l'accueil des autres enfants et doit être adapté à leurs besoins et leur rythme de vie. L'organisateur doit mettre en place une unité pédagogique particulière dite « maternelle » regroupant tous les mineurs de cette tranche d'âge.

LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

Au-delà de **40** enfants d'âge maternel, cette unité pédagogique nécessite une déclaration spécifique et doit être habilitée sous la dénomination « centre de loisirs maternel ». Son effectif total ne doit pas dépasser **80** enfants.

NORMES D'ENCADREMENT en CENTRE de LOISIRS (en dehors des activités spécifiques)

PERSONNEL D'ENCADREMENT		Centre de Loisirs > 80 mineurs	Centres de Loisirs > 100 mineurs	Centres de Loisirs = ou < 20 mineurs avec des – de 6 ans < 8 enfnts	Unité pédagogique maternelle	Centre de loisirs Maternel
DIRECTEUR	AGE	au moins 21 ans révolus	idem	idem	confier à un directeur adjoint -âgé d'au moins 21 ans -titulaire bafa ou titre cité en annexe et -ayant eu au moins 2 expériences d'animation en cv ou cl postérieures à l'obtention de son bafa.	Idem
	QUALIFICATION	Diplômé BAFA ou stagiaire BAFA ou par dérogation ou par équivalence	Diplômé BAFA	Titulaire du BAFA, avec au moins 2 expériences d'animation en cv ou cl postérieures à l'obtention de son bafa.		Diplômé BAFA
adjoint		Titulaire au moins BAFA ou titre cité en annexe Comptabilisé si < 120 enfants				
ANIMATEURS	AGE	18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires BAFA : 17 ans au moins				
	QUALIFICATION	Plus de 50% diplômés BAFA		ou stagiaire BAFA	ou titre cité en annexe	
TAUX D'ENCADREMENT		1 animateur pour 8 maternels 1 animateur pour 10 primaires jusqu'à 18 ans	1 animateur pour 8 maternels 1 animateur pour 10 primaires jusqu'à 18 ans	1 animateur pour 8 maternels 1 animateur pour 10 primaires jusqu'à 18 ans	1 animateur pour 8 maternels	1 animateur pour 8 maternels

* Le taux d'encadrement dans les cl accueillant des personnes en situation de handicap doit être adapté en fonction du nombre et de la nature du handicap.

* Dans les CL les animateurs peuvent être secondés par des aides animateurs selon des conditions précises (en binôme avec BAFA majeur diplômé pour aide de 16 ans + autorisation parentale).

* Ne sont pas compris dans le taux d'encadrement les intervenants ponctuels sollicités par le centre, ces derniers ne peuvent intervenir qu'en présence des animateurs.

NORMES D'ENCADREMENT en CENTRES de VACANCES
(en dehors des activités spécifiques)

PERSONNEL D'ENCADREMENT		Centre de vacances maternel 4- 6ans	Centre de vacances	Observations	Camps de scoutisme
DIRECTEUR	AGE	21 ans révolus au moins	21 ans révolus au moins	Lorsqu'un CV accueille plus de 80 mineurs, le directeur doit être assisté d'un directeur adjoint au moins titulaire du BAFA ou équivalent.	19 ans révolus pour mois de 60mineurs
	QUALIFICATION	Diplômé BAFA ou stagiaire BAFA ou par dérogation ou par équivalence	Diplômé BAFA ou stagiaireBAFA ou par dérogation ou par équivalence		Diplômé BAFA ou stagiaireBAFA ou par dérogation ou par équivalence
ANIMATEURS	AGE	18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires bafa : 17 ans au moins	18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires bafa : 17 ans au moins		18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires bafa : 17ans au moins
	QUALIFICATION	3/4 diplômés BAFA ou stagiaire bafa ou équivalent	3/4 diplômés BAFA ou stagiaire bafa ou équivalent		3/4 dipômés BAFA ou stagiaire bafa ou équivalent
TAUX D'ENCADREMENT		1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 8 enfants maternels 1 animateur pour 10 enfants de 6 à 12 ans 1 animateur pour 12 enfants de 13 à 18 ans		

* Le taux d'encadrement dans les cl accueillant des personnes en situation de handicap doit être adapté en fonction du nombre et de la nature du handicap.

* un centre de vacances peut accueillir jusqu'à 40 enfants maternels au-delà déclaration d'un cv maternel.

* Ne sont pas compris dans le taux d'encadrement les intervenants ponctuels sollicités par le centre, ces derniers ne peuvent intervenir qu'en présence des animateurs.

ANNEXES arrêté relatif à l'encadrement des centres de vacances, des centres de loisirs et camps de scoutisme.

LISTE DES TITRES ET DIPLOMES

permettant d'exercer les fonctions de directeur d'un centre de vacances, d'un centre de loisirs ou d'un camp de scoutisme

1/ Conformément aux articles 1 et 7 du présent arrêté, peuvent diriger un centre de loisirs ou de vacances les personnes titulaires d'un des titres et diplômes énumérés ci-après :

sous réserve de justifier de l'exercice d'une activité professionnelle correspondant au diplôme ou à défaut, d'attester d'une expérience d'encadrement identique à celle exigée pour le renouvellement de BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) :

- ◆ Diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (DEFA)
- ◆ Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD)
- ◆ Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP)
- ◆ Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE)
- ◆ Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) spécialité activités sociales et vie locale dont l'option concerne l'animation des mineurs
- ◆ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – hors option loisirs tout public – avec unité capitalisable complémentaire « direction CVL » (BPJEPS)
- ◆ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – option loisirs tout public (BPJEPS)
- ◆ Brevet d'Etat d'éducateur sportif 2^{ème} et 3^{ème} degrés (BEES)
- ◆ Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (BEESAPT)
- ◆ Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) spécialité carrières sociales option animation sociale et socioculturelle
- ◆ Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation
- ◆ Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- ◆ Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- ◆ Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse

sous réserve de justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation auprès de mineurs, dont une au moins en centre de vacances ou de loisirs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent :

- ◆ Moniteur chef interarmées d'entraînement physique et sportif
- ◆ Certificat technique branche entraînement physique et sportif
- ◆ Diplôme professionnel de professeur des écoles
- ◆ Diplôme d'instituteur
- ◆ Certificat d'aptitude au professorat
- ◆ Attestation de suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport
- ◆ Baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale » ayant validé l'activité A2 (activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté)

LISTE DES TITRES ET DIPLOMES

permettant d'exercer les fonctions d'animateur en centre de vacances, en centre de loisirs ou en camp de scoutisme :

2/ Conformément aux articles 3 et 8 du présent arrêté, peuvent exercer les fonctions d'animateur en centre de vacances, en centre de loisirs ou en camp de scoutisme les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes cités supra ou, à défaut un titre ou diplôme suivants :

- ◆ Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP)
- ◆ Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 1^{er}
- ◆ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (BPJEPS)
- ◆ Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports, option loisirs du jeune et de l'enfant (BAPAAT)
- ◆ Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation
- ◆ Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales (DUT)
- ◆ Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME)
- ◆ Moniteur interarmées d'entraînement physique et sportif
- ◆ Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (exclusivement pour les centres de vacances et de loisirs maternels)
- ◆ Diplôme d'études universitaires générales, sciences et techniques des activités physiques et sportives (DEUG STAPS)

SECURITE

ANNEE 2007

ACCIDENTS ET INCIDENTS GRAVES

Ils sont à signaler immédiatement et téléphoniquement à la gendarmerie la plus proche puis, dès que possible, aux services provinciaux dans laquelle se déroule le séjour. Tout accident corporel présentant un caractère de gravité doit faire l'objet d'un constat de police ou de gendarmerie, chaque fois que la responsabilité des organisateurs du centre de vacances et de loisirs peut être mise en cause.

En outre, **tout accident grave** survenu au cours des activités du centre, de quelque nature que se soit (que la victime appartienne ou non au centre de vacances), doit faire l'objet d'un **rapport circonstancié**, établi sur les imprimés réglementaires, adressé **sous 48 heures au service jeunesse de la Province dans laquelle a eu lieu l'accident.**

RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Le registre de sécurité des bâtiments, tenu régulièrement à jour, doit être consulté et les directives qu'il contient strictement observées.

L'accès des issues de secours, ainsi que celui de toutes portes donnant sur l'extérieur, doit être **libre en permanence.**

QUELQUES REGLES

- **En début de camp, l'équipe doit repérer les lieux avec les enfants et faire un exercice d'évacuation d'urgence chronométré. Il est conseillé de demander l'appui de pompiers.**
- **Des consignes concernant les règles de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie sont données aux participants en début de camp ;**
- Les locaux utilisés pour les réunions et pour l'hébergement seront conformes aux règles de sécurité et comprendront le matériel de première urgence pour combattre un début d'incendie
- En forêt ou à proximité des forêts sont respectées les dispositions relatives à l'allumage des feux et à leur extinction.
- Les extincteurs, portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, doivent être bien visibles, facilement accessibles, rapidement décrochés, à raison d'un appareil par sortie ;
- L'utilisation des extincteurs doit se faire par des personnes, spécialement désignées par l'organisateur, et qui doivent être entraînées à la mise en œuvre d'extinction ;
- L'alarme doit pouvoir être donnée par un moyen de diffusion sonore.
- Les feux ne sont jamais laissés sans surveillance et sont éteints en fin d'utilisation
- En cas d'utilisation des réchauds à gaz, il faut veiller à leur stabilité ; les consignes d'utilisation et de prudence sont données aux utilisateurs et doivent être affichées.

Il convient de respecter les arrêtés provinciaux et municipaux relatifs aux feux.

PROPOSITION DE PROCEDURES D'INSCRIPTION SPECIFIQUE

1 – L'accueil des enfants sous traitement médical

a/ Quelle place accorder aux enfants sous traitement médical dans les CVL ?

Le centre de vacances et le centre de loisirs sont des lieux d'éducation, de socialisation, de loisirs, d'intégration et de découverte. Aussi les enfants sous traitement médical ont leur place dans ces structures.

b/ Comment faciliter l'accueil des enfants sous traitement médical dans les CVL ?

Il est fortement recommandé de créer les conditions propres à faciliter cet accueil. Le niveau de préparation et de vigilance doit être adapté à la nature de la maladie et à son traitement.

c/ Comment préparer l'accueil des enfants sous traitement médical dans les CVL ?

- Avant le début du séjour un contact personnalisé doit avoir lieu entre les parents et le directeur.
- Les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant sont transmis par le médecin ou les parents au directeur du centre de vacances et de loisirs.
- Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, l'envoi d'un dossier médical par le médecin traitant de l'enfant peut être fait au médecin qui est en relation avec le centre de vacances et de loisirs.
- En fonction de la maladie et du traitement médical, l'équipe d'encadrement doit être informée mais ne doit pas avoir accès au dossier médical

d/ Quelles recommandations pour le suivi d'un enfant sous traitement médical ?

- Le suivi est assuré par l'assistant sanitaire, qui aura au préalable pris l'attache d'un médecin local avec qui il sera en contact en tant que de besoin.
- Aucun médicament ne peut être administré par un assistant sanitaire sans un avis d'un médecin ; s'il s'agit d'un traitement en cours pour une maladie chronique un accord doit être préalablement signé par les parents.
- Un animateur du centre peut être désigné comme personne référente dans le but d'apporter une attention plus particulière à des moments sensibles de la journée.

2 – Publics

- Enfant présentant un handicap
- Enfant placé par un éducateur de foyer ou par une famille d'accueil

Cette procédure répond à une volonté de rapprochement des publics dans un souci du respect de la diversité et des différences.

Cependant les spécificités des enfants et adolescents handicapés nécessitent que cet accueil soit prévu à l'avance. Un lien doit être établi avec le directeur avant le début du séjour.

La procédure doit aider les organisateurs et les équipes d'encadrement à structurer leur projet de centre afin de permettre à l'enfant accueilli de s'intégrer et de s'épanouir sans complexes.

DEMARCHES

- Recevoir en entretien le représentant légal de l'enfant afin d'obtenir un maximum d'informations pratiques. Privilégier un contact personnalisé
- Remplir ensemble une fiche concertée d'informations (santé, comportements et attitudes particuliers de l'enfant et éventuellement des informations sur la conduite à tenir... voir fiche suivante)
- Recevoir en entretien l'enfant concerné afin de déterminer son degré de motivation et de définir un « projet d'intégration en CVL » adapté.
- Inviter à participer aux journées d'information avant l'ouverture du CLSH ou du départ en CVL
- Avoir à disposition un numéro de téléphone permanent et le nom, l'adresse de la personne ayant entrepris la démarche d'inscription du mineur (famille d'accueil, le foyer, l'éducateur ou des parents...)
- Adapter son équipe à l'accueil de ses enfants (qualification, nombre, il est préférable de renforcer l'équipe en nombre. En effet il est utile de prévoir qu'un animateur, responsable par ailleurs d'un groupe d'enfants soit + particulièrement une personne référente auprès de ces publics pour les moments délicats de la journée.
- Le projet pédagogique doit prendre en compte l'intégration de jeunes... Il n'y a pas de spécificité quant à la responsabilité civile ou pénale, de l'organisateur d'un centre de vacances et de loisirs qui accueille des enfants handicapés. C'est le droit commun qui s'applique, les conditions d'accueil et d'encadrement doivent obéir à la réglementation en vigueur et l'organisateur doit satisfaire à son obligation de prudence et de diligence.

Tous manquements, toutes dérives ou incidents devront faire l'objet d'un signalement à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie (DJS-NC) et à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Province concernée.

DEMARCHE D'INSCRIPTION SPECIFIQUE

PROJET INDIVIDUEL D'INTEGRATION EN CV-CL

Etabli le :

*** ENFANT/JEUNE :**

Nom :

Prénom :

NéEtats-Unis le :

*** PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX :**

Nom :

Prénom :

Adresse :



*** ETABLISSEMENT (SERVICE) SPECIALISE OU PERSONNEL SOIGNANT**

Nom :

Adresse :



Directeur :

*** PERSONNE PRESENTE A CONTACTER PENDANT LE PLACEMENT**

Nom :

Prénom :

Adresse :



*** PRESENTATION DE L'ENFANT, DU JEUNE ET OBJECTIFS DE L'INTEGRATION**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

*** L'ORGANISATEUR DU SEJOUR :**

Nom :

Adresse :



Personne ressource :

*** PRESENTATION DU SEJOUR :**

Nom du centre :

avec hébergement sans hébergement

Lieu :

Thème :

Activité :

(joindre le projet pédagogique)

Nom du directeur :

Nom de l'animateur :

*** MODALITES D'ACCUEIL :**

A partir du : au :

Transport (qui le dépose et vient le chercher) :

Autres aménagements nécessaires :

*** MODALITES D'INSCRIPTION :**

Fiche d'inscription : oui nonle :

Fiche sanitaires de liaison : oui nonle :

Certificat médical : oui nonle :

Trousseau : oui nonle :

*** MODALITES DE CONCERTATION :**

Une ou plusieurs rencontres sont programmées pour préparer le centre.

Prochaine rencontre prévue le :

Les participants :

.....

.....

Lieu :

Une réunion de concertation peut être organisé à la demande de l'un des partenaires.

SIGNATURE DES PARTENAIRES

L'organisateur de CVL, Les responsables de l'enfant, L'enfant/Le jeune

QUE FAIRE POUR UN ENFANT VICTIME DE MALTRAITANCE OU ABUS SEXUEL

Vous avez repéré un mauvais traitement envers un enfant

- Soumis au devoir de réserve, vous ne devez pas ébruiter des événements concernant cet enfant
- MAIS comme tout citoyen, quand il y a violence à enfant vous êtes dans **l'obligation de signaler les faits.**

Vous devez le faire auprès du greffe du tribunal pour enfants

Tel : 27.93.50 / 27.55.23

- Ce signalement doit comporter un certain nombre de renseignements voir model proposé à la page suivante.

Ce signalement doit être adressé par courrier à :

Monsieur le Procureur de la République

Tribunal de première instance de nouméa

2, boulevard extérieur, Faubourg blanchot, 98800 Nouméa

Fax : 27.96.18 / 28.51.19

Une règle absolue : Ne restez pas seul avec ce problème, la prise en charge de l'enfant est trop lourde pour vous.

N'hésitez pas à informer votre organisateur et à contacter des services sociaux de la province concernée :

- **Aide sociale à l'enfance de la province sud : 24.25.90 / 24.25.84**
- 30 N° vert : 05.44.44**
- **Aide sociale à l'enfance de la province nord : 47.72.19 / 84.75.06**
- **Action communautaire de la province des îles : 45.52.44**

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE :

- Ecoutez – le
- S'il ne veut plus parler, respectez son silence
- Rassurer-le, aidez-le à retrouver confiance en lui, déculpabilisez-le. Il n'est pas responsable de cette situation
- Avertissez-le que vous devez et que vous allez prévenir ou que vous avez prévenu les autorités compétentes afin de préserver sa sécurité
- En aucun cas, vous ne devez faire prévaloir le silence dans les rapports que aurez avec l'entourage direct de l'enfant
- Vous devez vous abstenir d'entendre à nouveau l'enfant sur les faits dénoncés avant le signalement.

**Signalement Judiciaire
modèle**

Nom Prénom
Nom de la structure
Profession et fonction exactes
Adresse professionnelle
Tél. professionnel
Tél. portable

à

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de première instance de Nouméa
Service des mineurs

Lieu, date

Objet : Signalement de la situation de XYZ, mineur en danger

Coordonnées de l'enfant : Nom/Prénom/Date de naissance/adresse/responsable de l'enfant
(Ci-joint la fiche d'information)

Références : Article 223-6 du Code pénal
Article 40 du Code de procédure pénale

Monsieur le Procureur,

Dans le cadre de mon activité professionnelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants, à toutes fins que vous apprécierez :

Procéder à une narration synthétique et aussi objective que possible des faits, soit par exemple, communiquer :

- le cadre dans lequel l'enfant est confié (AEA, OPP, jugement civil ou placement pénal),
- si les faits ont été portés à votre connaissance de façon directe ou non (par un autre salarié, préciser qui),
- les éléments objectifs appuyant votre dénonciation (traces de coup, problèmes de comportement inhabituel au retour de week-end, manque d'appétit, mutisme soudain, etc.),
- un éventuel certificat médical de constat des coups (aussi précis que possible et encore mieux accompagné de photos),
- la possibilité pour l'enfant de donner des indications sur son agresseur)

L'état civil précis de l'enfant est : (nom, prénoms, date et lieu de naissance)

Les parents de l'enfant sont domiciliés : (adresse).

Pour la bonne règle, je vous informe que j'adresse copie de la présente à mon employeur et à la direction des affaires sanitaires et sociales de la province.

Je suis à votre disposition pour compléter votre information.

Je vous prie, Monsieur le Procureur, de croire en l'assurance de mes sentiments respectueux.

(Nom/Prénom
Signature)

INDICATEURS D'ALERTE GENERAUX

Qu'est-ce qui crée l'inquiétude ?

Risque Maltraitance

Traces physiques suspectes

Crainte et évitement excessif de l'adulte

Changement brusque d'attitude

Automutilation / tentative de suicide / fugues

Gros retard de développement physique / psychomoteur

Tristesse / Repli sur soi / Perte d'estime de soi

Très grande passivité / Très grande agressivité
(Verbale / physique)

Fatigue anormale pendant les activités

Dessins à caractère sexuel / Sexualisation de la relation

Passage à l'acte sexuel sur d'autres enfants ou animaux / masturbation excessive

Prise de produits
(alcool +++, cannabis +++, médicaments +++, autres ...)

Selon vous :

Quel est le degré de danger pour l'enfant ?

Quel est le degré de complexité de la situation ?

L'environnement familial est-il mobilisable ?

« QUELQUES RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS POUR LA GESTION DES SITUATIONS DIFFICILES EN CVL »

Outre le fait que les centres de vacances et de loisirs soient des lieux qui permettent aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de vacances, ils favorisent la tolérance et la reconnaissance de la diversité par la mixité sociale ou culturelle et le brassage de populations diversifiées.

Cependant, des problèmes d' « incivilités », voire des conflits, sont parfois à gérer par les équipes d'encadrement souvent composées d'animateurs occasionnels. Or, il est indispensable de porter une attention particulière à ces situations qui à terme risquent de desservir la mixité sociale.

Ainsi, au-delà des principes évidents de l'animation concernant le respect de l'enfant et du jeune dans ses rythmes et ses besoins, dans son individualité, mais aussi dans l'apprentissage d'un type de vie collective, il a semblé intéressant, dans un souci de qualité et de promotion des loisirs organisés de façon collective, de faire les recommandations suivantes :

I. Avant le démarrage du centre, établir des relations entre les jeunes, les familles, l'organisateur et l'équipe d'encadrement

Dans ce but, différentes actions peuvent être conseillées :

- Un affichage clair du projet de l'organisateur permet d'informer et de préciser que le CVL est un lieu de vacances, de loisirs et de détente avec des objectifs éducatifs. Il est possible de réduire certaines incompréhensions et d'éviter des déceptions dues à une conception erronée du CVL par une information juste des familles et des jeunes sur le projet pédagogique du séjour, les conditions de fonctionnement (lieu(x) du séjour et conditions d'hébergement, vie quotidienne, activités) et de construction des règles partagées qui les définissent.
- Pour faciliter les relations entre l'équipe d'encadrement du CVL et les familles, mais aussi établir une proximité entre l'organisateur et l'environnement habituel du jeune, peuvent être proposés des rencontres au moment de l'inscription, des partenariats avec des structures ouvertes à l'année (associations de quartiers, locaux jeunes) ou des fiches de renseignements permettant de mieux connaître les attentes du jeune.
- La prise en compte des spécificités culturelles et sociales dans le projet pédagogique ne peut être effective qu'après une information du directeur et de l'équipe d'encadrement sur le public accueilli.
- Une responsabilisation des jeunes lors de la préparation du séjour peut se faire sous la forme d'un engagement de leur part sur des règles de vie en collectivité.
- Lorsque l'enfant ou le jeune est placé pendant l'année, des informations et coordonnées du foyer doivent être disponibles, ainsi qu'un numéro de téléphone accessible pendant tout le séjour. Dans ce cas, il est souhaitable que des relations soient établies avant le séjour entre le référent du jeune et l'organisateur.

II. Mettre en place une organisation générale qui favorise un bon déroulement du séjour

Il est souvent possible :

- De réduire la taille des groupes accueillis à la fois dans le centre déclaré ou habilité, mais aussi sur le site du séjour afin d'éviter les phénomènes dus à la concentration.
- De choisir et de fidéliser les équipes d'encadrement pour garantir une réelle cohésion d'équipe et permettre une formation interne, même informelle sur des thèmes tels que les relations adultes enfants, la « gestion de conflits », le sens de l'activité ou la place de l'enfant.
- De mettre en place des relations suivies entre les directeurs et l'organisateur, pour transmettre des informations sur le déroulement du centre et sur les difficultés rencontrées, voire pour régler certains conflits.
- De favoriser la venue d'animateurs qui connaissent déjà les jeunes.
- D'inciter le directeur du centre à travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs (animateurs, organisateurs, référents du jeune) et à coordonner les informations en cas de problèmes (conflits, signalement de maltraitance, « incivilités », etc..) pour pouvoir agir rapidement.

III. Proposer un séjour dont le fonctionnement permet la participation

Les modes de fonctionnements habituels des centres de vacances et de loisirs favorisent la socialisation des mineurs et permettent leur accueil dans des conditions adaptées. De ce fait, ils contribuent à la prévention des situations conflictuelles. Il est donc nécessaire de continuer à inciter les directeurs à élaborer et à mettre en œuvre des projets pédagogiques qui prennent en compte

- La responsabilisation des jeunes sur des règles négociées et les contraintes du séjour en collectivité et le repérage de leurs attentes en proposant dans tous les cas une préparation du séjour avec eux, que celle-ci puisse se dérouler avant le départ ou dans les premiers jours de fonctionnement du centre,
- Une organisation de la vie quotidienne et des règles de choix du programme d'activités discutées par les jeunes lors de temps de concertation, voire de négociation,
- Une réelle cohérence entre les discours et les actes de l'équipe d'encadrement et une nécessaire confiance et stabilité affective à conserver,
- L'insertion du centre dans son environnement : le CVL n'est pas un lieu hors la vie,
- L'adaptation de l'accueil pour qu'il soit convivial et chaleureux par l'aménagement des locaux et des espaces,
- En terme de contenu, proposer un programme d'activités variées dans leur rythme et leur thème, attractives et valorisantes pour éviter l'ennui qui peut être un facteur de perturbation, tout en préservant des espaces sans activités organisées et la possibilité de ne rien faire, favoriser la mise en place de projets communs qui permettent aux jeunes de « vivre ensemble », avec leurs différences et prendre en compte les conditions climatiques, dans le cas où il faudrait prévoir des activités « de rechange ».
- Une réflexion sur les rythmes spécifiques à chaque tranche d'âge.

IV. Que faire en cas de problèmes ?

- Ne pas oublier de déclarer les accidents graves et systématiser la déclaration des renvois de jeunes, lorsque ceux-ci sont devenus impératifs, à la Direction Jeunesse et des Sports de la province du lieu de déroulement des centres, afin d'informer les services de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat des difficultés qui pourraient être rencontrées au sein du CVL, d'être en contact avec la province d'origine et de prévenir le contentieux.
- Une personne extérieure aux équipes peut aider celles-ci à prendre du recul. Il s'agit au moins de l'organisateur qui assure la permanence téléphonique 24 heures sur 24 voire, dans certains cas, d'une « équipe tournante » ou d'une « cellule ressource », qui intervient sur un territoire, régulièrement ou à la demande des centres, pour permettre de gérer les crises ou de les prévenir.

Parce qu'il est souvent difficile pour les animateurs de CVL d'assumer seuls un conflit avec des jeunes, il est souhaitable que des contacts puissent être pris avec des partenaires associatifs ou publics dans des visées de prévention, d'éducation, voire même de répression.

TRANSPORT DES ENFANTS

⇒ Obligation de déclaration des transports EN BUS

Les transports organisés par des associations et sous réserve que ces déplacements soient liés directement à l'objet statutaire de l'association, sont considérés comme des transports privés (l'objet de l'association ne doit pas être le transport).

Ce transport doit être effectué à titre gratuit pour les personnes transportées par l'organisateur (association) avec un véhicule lui appartenant, un chauffeur salarié ou membre de l'association.

Dans tous les autres cas, **le transport doit être effectué par une entreprise régulièrement inscrite au registre des transports** tenu par la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Territoriaux (**DITTT**).

Parmi les documents administratifs à vérifier, vous devez demander à chaque transporteur les pièces suivantes :

- pour les VLC (Véhicule de location avec chauffeur) :
 - l'autorisation d'exploitation et
 - la carte d'autorisation de transports (couleur verte)
- pour les TRP (transport Routier de personnes)
 - « la déclaration préalable annuelle et
 - la carte professionnelle (couleur orange)

IMPORTANT : assurez-vous bien que les numéros TRP et VLC correspondent bien aux dites autorisations et non pas à d'autres documents qui peuvent être confondus par les transporteurs.

- Pour les transporteurs de plus de 10 places

30 présentation de la carte violette (voir la carte grise)

Il est conseillé à chaque organisateur de centre de consulter directement auprès de la DITTT la liste des transporteurs inscrits sur le registre des transports.

Les fiches de déclaration doivent être tenues au siège de l'association à disposition des agents chargés du contrôle pendant deux années.

⇒ Obligation de déclaration des transports MARITIMES

Dans le cas des **transports par voie maritime**, ceux-ci doivent être effectués par une entreprise ayant obtenu l'**agrément de transporteur nautique à caractère touristique**.

Il est conseillé à chaque organisateur de centre de consulter directement auprès des Affaires Maritimes, service de la marine marchande et de la pêche, le cas échéant à la DJSNC, la liste des transporteurs agréés.

CIRCULATION SUR LES ROUTES

⇒ TRANSPORT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Précautions indispensables à respecter au cours des transports d'enfants et d'adolescents :

- Un contrat doit être passé entre le transporteur et l'organisateur ;
- Désignation d'un chef de convoi ;
- Etablissement des listes d'embarquement des passagers à l'intention du chef de convoi, du représentant de l'organisateur au départ, du responsable du centre d'accueil ;
- Présence d'un animateur près de chaque porte à issue de secours ;
- En cas de voyage de nuit, veille permanente assurée par au moins un des accompagnateurs.

⇒ Déplacements à pieds

- Application du code de la route :

« Sur les routes, tout groupe constitué doit être assimilé à un véhicule et, de ce fait, doit circuler à droite de nuit, être éclairé».

- En file indienne, la circulation se fait à gauche.

⇒ Déplacements à bicyclette

Imposer une circulation «en file indienne» et par unités fractionnées. En zone montagneuse, les parcours sont plus pénibles et plus dangereux.

Il convient particulièrement :

- D'avoir un matériel en parfait état, surtout pour le freinage ;
- De garder une allure modérée par un responsable «en chef de file» et un autre en «serre file», de chaque groupe constitué ;
- De prévoir des haltes et regroupements fréquents en dégagant la route ;
- D'éviter autant que possible les routes à grande circulation.

RECOMMANDATIONS POUR LES SORTIES A PIED		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> * Préparer la pharmacie * Vérifier les fiches sanitaires des enfants * Chapeau, chaussures fermées * Boussoles et cartes * Matériels divers (torches, cordes, sabres) * Goûter * Montre * Compter les enfants * Prévoir l'encadrement nécessaire, suffisant * Prévenir le directeur, de l'endroit et des heures de départ et d'arrivée * Etablir la liste des enfants avec les recommandations sur leur santé 	<ul style="list-style-type: none"> * Pour les temps de repos choisir des endroits adaptés (paysages, cartes) * Marcher en groupe à droite de la chaussée (véhicule + 10) * S'assurer du nombre d'enfants * Les animateurs doivent maîtriser leur groupe d'enfants pour éviter le danger (surveillance, vigilance) * Temps d'arrêt pour le goûter prévoir le terrain * Un animateur devant et un derrière (nuit : brassard ou lampe électrique sur route) * Marcher en file indienne sur un sentier, un animateur devant et un derrière 	<ul style="list-style-type: none"> * Vérifier l'effectif enfants * Vérifier l'état physique de chaque enfant * Récupérer et ranger le matériel * Signaler l'arrivée du groupe au directeur * Faire une restitution de l'excursion

RECOMMANDATIONS POUR LES TRANSPORTS EN BUS		
Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> * Compter les enfants * Il faut éviter le surnombre * Rappeler aux enfants de ne pas manger ou boire dans le bus * Préparer une trousse de secours avec une liste de chaque enfant * Dans le bus prévoir un animateur devant et un autre au fond * Prévoir des cachets pour les malades avec autorisation des parents * Les enfants malades doivent être placés devant * Veiller à ce que les enfants n'aient pas d'objets dangereux * Mettre un animateur du côté de la porte * L'animateur doit s'assurer de la sobriété du chauffeur 	<ul style="list-style-type: none"> * Il faut dire aux enfants de ne pas se lever dans le véhicule * Veiller à ce que les chants des enfants ne gênent pas le chauffeur * Rôle de l'animateur <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les enfants soient tous dans le bus : compter. - Veiller à ce qu'ils ne sortent ni bras, ni tête hors du car - Veiller à ce qu'ils ne jettent rien par la fenêtre ; ne crachent pas... 	<ul style="list-style-type: none"> * Attendre l'ordre du chauffeur pour faire sortir les enfants * Veiller à ce que les enfants descendent du côté du trottoir * Vérifier que tous les enfants soient bien descendus du bus : les compter. * Vérifier que rien ne soit oublié dans le bus

EN CAS D'ACCIDENT

- Ne pas s'affoler, éviter le regroupement des enfants autour du blessé
- Dans tous les cas ne pas bouger le blessé, sécuriser le lieu
- Appeler les secours
- Prévenir le Directeur dans les plus brefs délais
- Rassurer le blessé
- Le réchauffer
- Ne donner ni à boire ni à manger

ALERTE CYCLONIQUE PLAN FORTES PLUIES

Le directeur d'un centre de vacances et de loisirs doit établir une fiche des précautions à prendre en cas d'alerte cyclonique.

Il doit disposer d'un poste de radio fonctionnant à piles afin de pouvoir recevoir les alertes diffusées.

Il doit se tenir informé régulièrement des bulletins météorologiques.

⇒ Phase Vigilance Cyclonique « Pré- Alerte »

L'annonce d'une perturbation tropicale doit constituer pour chacun une mise en garde contre le péril cyclonique.

- Prendre les mesures élémentaires de sécurité d'usage.
- Pour les CV constituer une réserve de secours (conserves, eau potable et minérale, bougies, piles, produits alimentaires de première nécessité...).
- Ne pas entreprendre de randonnées.
- Ne pas partir en mer.
- Ecouter la radio (RFO) : les consignes y sont rappelées.

⇒ Phase Alerte Orange « N°1 »

La menace cyclonique risque de présenter un danger pour l'île dans les 24 heures à venir.

- Les CL : informer les parents afin qu'ils gardent leurs enfants.
- Les CV : les directeurs en concertation avec le Maire et la gendarmerie doivent décider ou non de l'évacuation.
Le directeur doit :
 - Rentrer les objets que le vent peut emporter. ➤ Protéger les ouvertures (volets, planches ...)
 - Ecouter la radio (RFO)
 - Eloigner toute personne des plages et endroits exposés à la marée. Ne pas traverser les creeks et les radiers en cas de pluie.

⇒ Phase Alerte Rouge « N°2 »

Danger pour l'île d'un cyclone dans les heures à venir. Préavis d'environ 3 heures

- Les participants du CV doivent rester à l'abri.
- Le directeur et l'équipe éducative prennent toutes les mesures propres à assurer la sécurité des mineurs (protéger les fenêtres).
- Tout déplacement à l'extérieur du centre est interdit pour quelque cause que ce soit et jusqu'à nouvel ordre.
- Ne téléphoner qu'en cas d'absolue nécessité, les secours ont besoin des lignes téléphoniques.
- En cas de besoin un PC est en place au Haut-commissariat, dans les subdivisions provinciales et auprès des mairies.
- Ecoutez la radio (RFO).

- Si l'œil du cyclone passe à proximité il y aura une période de calme. Cette période est trompeuse. Continuez à appliquer toutes les consignes de sécurité qui seront rappelées par les radios.

⇒ **Après le passage du cyclone**

- Ne sortez pas avant la diffusion d'avis de fin d'alerte
- Traitez l'eau du robinet
- Facilitez l'accès au secours
- Ne traversez pas les ravines en crues
- Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre

PLAN FORTES PLUIES

- Se tenir informé auprès des autorités communales car il n'y pas d'alerte grand public.

Ø Ecouter la radio et suivre les bulletins météorologiques (RFO).

Le Haut-Commissariat informe directement le maire du niveau de risques. Vous devez obligatoirement respecter toute décision de prévention ou de fermeture des établissements qui pourrait émaner de cette autorité.

Fréquences Radio RFO (à compléter par le directeur)

ZONES	FREQUENCES	ZONES	FREQUENCES

HYGIENE

ANNEE 2007

Généralités sur les normes d'hygiène

Potabilité d'eau

L'alimentation en eau potable doit se faire par le réseau public ou par une source privée agréée par l'autorité sanitaire.

Exceptionnellement, dans le cas de campements ou sites provisoires, un stock d'eau conforme aux normes de potabilité peut être prévu à raison de :

- 12 litres / jour /personne en centre de vacances
- 07 litres / jour/ personne en centre de loisirs.

Cette eau ne peut être entreposée plus de 48 heures dans des récipients désinfectés avant chaque remplissage.

Elle doit exclusivement servir à l'alimentation, la cuisson des aliments, la boisson et le lavage des dents.

L'organisme doit demander aux directeurs qu'ils exigent le nettoyage des toitures et des gouttières dont l'eau est récupérée surtout si cette eau est utilisée pour l'alimentation.

Chaque directeur doit avoir à disposition des sachets de chlore pour l'utilisation des eaux récupérées.

Structures d'hygiène

En centres de vacances :

- minimum une douche et
- un robinet pour 10 personnes et
- un WC pour 20 personnes

En centre de loisirs :

- au moins un WC pour 20 personnes
- des lavabos en nombre suffisant et
- si possible une douche

Quelques règles minima d'hygiène à respecter pour la partie restauration de votre centre

Autorité compétente :

La Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales réglemente les cuisines collectives. Que la cuisine soit faite sur place ou livrée, dans tous les cas si un repas est prévu, le centre est soumis à déclaration phytosanitaire (auprès du S.I.V.A.P)

**La fiche de déclaration ci après doit être retournée au SIVAP :
Service d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire
30 rue Félix Russail Port Autonome**

Tel : 24.37.45

Fax : 25.11.12

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur le site :
<http://www.davar.gouv.nc> et ou auprès des correspondants qui couvrent le territoire.

La réglementation relative aux conditions d'hygiène ainsi que les actions conjointes menées par les autorités sanitaires chargées de son application (Inspection de la santé et SIVAP) visent entres autres à éviter l'apparition des accidents d'origine alimentaire.

Exemple la T.I.A.C : La toxico-infection alimentaire collective (*plus communément appelé intoxication alimentaire*)

Une TIAC se traduit par l'apparition au même moment de troubles le plus souvent digestifs chez 2 personnes au moins, ayant consommé un même aliment.

Ainsi, des maux de ventre, des vomissements et/ou diarrhées, avec ou sans fièvre qui touchent plusieurs personnes en même temps, doivent faire penser à la TIAC.

Elle peut être très grave lorsqu'elle concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes fragiles.

ATTENTION : La T.I.A.C est une maladie à déclaration obligatoire

Dès suspicion d'une T.I.A.C, signaler auprès :

- des services de la DASS (25.11.33/24.37.00)

- des services vétérinaires (le SIVAP : 24.37.45)

et des services provinciaux en charge des centres de vacances et de loisirs.

Informations à fournir :

- votre identité et votre contact
- le nombre et la liste des personnes malades
- la liste des personnes ayant partagé le même repas suspect
- dates et heures d'apparition des premiers signes de maladie
- les menus consommés lors des 5 derniers jours (se méfier des modifications de dernières minutes)
- nom et coordonnées du médecin contacté

NB : Il est obligatoire de conserver pendant 5 jours des plats témoins de chaque repas (100g minimum à 3°C)

**FORMULAIRE DECLARATION D'ACTIVITE
DES CENTRES DE VACANCES**

Remplir les mentions / cocher les cases

Renseignements généraux

RIDET de l'établissement :

Raison sociale de l'établissement :

Adresse postale du siège :

Téléphone : Fax :

Adresse physique du centre :

.....

Téléphone : Fax :

Nom du directeur du centre :

Renseignements spécifiques

Activité : **RESTAURATION COLLECTIVE A CARACTERE SOCIAL**

cuisine centrale (les repas sont préparés par le centre)

cuisine satellite (les repas sont livrés par une cuisine centrale)

Raison sociale de l'établissement qui livre les repas :

.....

Nombre d'enfants :

Nombre de repas :- matin :

- midi :

- soir :

Nombre de personnes affectées à la préparation et/ou à la distribution des repas :

Capacités de stockage des matières premières :

.....

.....

JE SOUSSIGNEE Etats-Unis, AI
L'HONNEUR DE DECLARER REALISER UNE ACTIVITE DE RESTAURATION
COLLECTIVE A CARACTERE SOCIAL DANS LE CENTRE IDENTIFIE CI-
DESSUS AUPRES DU SERVICE INSTRUCTEUR POUR SUITE A DONNER.

FAIT A, LE
NOM ET SIGNATURE.....

Les déclarations et les dossiers doivent être adressés à :

M. le Chef du SIVAP (Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire), 2 rue Félix Russeil (face à la Chambre des Métiers, Port Autonome) – BP 256 – 98 845 NOUMEA CEDEX – Tél : 24.37.45 / Fax : 25.11.12

CAMPING EN CVL

EMPLACEMENT, INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DES CAMPS SOUS TENTES ET DES CAMPS DE SCOUTISME

Emplacement du camp :

- Les camps ne peuvent s'implanter :
 - 30** dans les zones insalubres ou dangereuses ;
 - à moins de 200 m des captages d'eau potable destinée à des collectivités humaines ;
 - sans consultation de la direction des affaires vétérinaires agricoles et rurales de la Nouvelle-Calédonie s'il est situé en amont des captages ;
 - sans autorisation à moins de 500 m d'un monument historique ou dans un site classé ;
 - aux emplacements interdits par des arrêtés provinciaux ou municipaux, ou les autorités coutumières.

- Les limites du camp et les conditions d'implantation doivent être bien définies pour assurer la sécurité des personnes et permettre une surveillance efficace par l'équipe d'encadrement.

Conditions d'hébergement – installation :

- Le couchage des mineurs doit être assuré dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.

- Le nombre et l'organisation des tentes doit permettre un couchage séparé des garçons et des filles mineurs dès lors qu'ils ne sont plus d'âge maternel.

- Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant.

- Il faut pouvoir disposer d'un abri en cas d'intempéries ou d'une solution de repli accessible.

Infirmierie :

Une tente spécifique est réservée pour les soins et l'isolement des malades dont l'état de santé permet leur maintien au camp.

Les médicaments, conservés dans leur emballage d'origine sont stockés hors de portée des enfants et limités aux produits pharmaceutiques nécessaires pour assurer les premiers soins. La pharmacie ne doit comporter aucun médicament périmé.

Il est tenu un cahier d'infirmierie dans lequel sont consignés la date, l'heure, la nature des soins dispensés les noms des malades et du responsable.

Hygiène corporelle :

Les conditions d'installations sanitaires et la quantité d'eau douce disponible doivent permettre d'assurer une hygiène corporelle satisfaisante aux mineurs (point d'eau douce naturel, si possible douches). Un savon doit être mis à disposition.

En cas de constructions provisoires, telles que feuillées ou autres installations, celles-ci sont adaptées à l'âge des mineurs et sécurisantes.

Les mesures d'hygiène et de désinfection sont prises régulièrement.

Evacuation des eaux usées :

Les eaux usées sont déversées dans la mesure du possible dans les réseaux d'évacuation publics ou privés. Toutefois en cas d'absence de réseau, elles sont évacuées dans un trou filtrant creusé dans le sol à plus de 30 mètres d'un cours d'eau ou plus de 200 m d'une zone de captage d'eau potable destinée à des collectivités humaines.

Détritus :

Les débris et ordures ménagères doivent être évacués aussi souvent que possible. Dans l'attente de leur évacuation, ils sont stockés dans des sacs étanches hors de portée des animaux et si possible dans un lieu ombragé.

Sécurité, feux :

Des consignes concernant les règles de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie sont données aux participants en début de camp.

Les feux ne sont jamais laissés sans surveillance et sont éteints en fin d'utilisation.

A proximité de chaque zone d'utilisation de feux, des moyens sont disponibles pour combattre tout départ d'incendie : réserve d'eau, ou batte à feux, ou sable ... La présence d'un extincteur est conseillée.

En cas de début d'incendie, il faut immédiatement protéger le groupe et donner l'alerte, prévenir les secours et prendre les mesures d'urgence pour circonscrire le foyer d'incendie.

Les responsables portent une attention particulière à la construction des foyers de cuisine sur feux de bois ; ceux-ci doivent être solides et stables pour garantir la sécurité des utilisateurs.

En cas d'utilisation de réchauds à gaz, il faut veiller à leur stabilité ; les consignes d'utilisation et de prudence sont données aux utilisateurs.

Il convient de respecter les arrêtés provinciaux et municipaux relatifs aux feux.

CONSEILS POUR PREPARATION DES REPAS ALIMENTATION – CUISINE

Les jeunes peuvent être associés à la composition des menus et la préparation des repas. Le choix des menus, qui sont équilibrés, tient compte de ce fait et des conditions matérielles de stockage et d'installation des cuisines.

Pour éviter tout risque d'accident alimentaire, il convient de veiller particulièrement au respect des règles d'hygiène lors de l'approvisionnement, du stockage et des manipulations des denrées alimentaires.

Il convient de veiller à ce que l'ensemble des personnes qui participent à la confection des repas bénéficient d'une information détaillée concernant l'hygiène de la préparation des repas, sensibilisation aux questions de conservation (chaîne du froid).

Sont conseillés des vêtements propres et adaptés, une bonne hygiène corporelle, le personnel en charge de la confection doit présenter une absence de contre indication médicale pour cette activité.

Si au cours du séjour une personne présente des troubles cutanés, respiratoires, digestifs, il conviendra de l'écarter de la préparation des repas.

Installation des cuisines :

Celles-ci relevant de la compétence du département hygiène alimentaire (SIVAP), feront l'objet d'un suivi particulier qui prendra compte de leur caractère temporaire voire itinérant pour la délivrance de l'agrément.

Les installations de cuisines sont le plus souvent construites de façon provisoire, sur le lieu de camp, pour la durée du séjour. Accessibles aux enfants et aux jeunes, ces installations doivent garantir la sécurité des utilisateurs.

- Le lieu de cuisine est maintenu propre, rangé et nettoyé après chaque repas. Il est, si possible, installé à l'ombre aux heures les plus chaudes de la journée.
- En cas d'utilisation d'une tente cuisine, celle-ci est de taille suffisante et permet de travailler debout. Elle est exclusivement réservée à la préparation des repas et au stockage des provisions.
- Choisir un emplacement qui soit :
 - **Eloigné** des sources de **nuisance** (poubelles, sanitaires, poussières ...)
 - A proximité d'un **point d'eau potable**
 - Bénéficiant d'un **ombrage** et distant des autres tentes
 - Le lieu de cuisine est maintenu rigoureusement propre, rangé et nettoyé après chaque repas. Les glacières, jerricanes sont **nettoyés et désinfectés chaque jour**. Un rinçage après désinfection est effectué.

- Lorsqu'un abri en dur existe et qu'il offre de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité que la tente, il doit lui être préféré et y installer la cuisine.
- Elles doivent être déclarées par le formulaire ci-après du SIVAP.
- Les déchets de cuisine sont stockés dans un récipient équipé d'un sac étanche et d'un couvercle. Ils sont évacués régulièrement.

Matériel de cuisine :

- Le matériel de préparation et de service des repas est protégé de la poussière et des souillures. Il est, si nécessaire, rincé à l'eau potable avant son utilisation et lavé et rincé après celle-ci.
- Les cuvettes affectées au lavage des légumes et denrées alimentaires ne peuvent servir à un autre usage.
- En cas d'utilisation d'un plan de travail, celui-ci est lisse, stable et aisément lavable (le bois brut est à proscrire).
- **Revêtement de sol type caillebotis, tapis de sol ...** : il est lavable et conseillé de l'installer sur une aire plane évitant toute stagnation d'eau.
- **Insectes et rongeurs** : des dispositions sont prises pour les éloigner.
- **Moyens pour combattre tout départ d'incendie** (réserve d'eau, ou batte à feu, ou sable ...) : ils sont disponibles à proximité de chaque zone d'utilisation de feux.

La **présence d'un extincteur est conseillée** (extincteur à CO2 dans le cas d'utilisation de réchauds à gaz).

Les matériels de cuisson tels que les **réchauds à gaz ne sont jamais posés au sol**. Le plan de travail les accueillants est stable et éloigné des parois de la tente et de tout matériau inflammable.

L'approvisionnement des denrées alimentaires :

- Le choix des denrées alimentaires est fait en fonction des conditions d'approvisionnement et des possibilités de stockage sur le camp. Il est recommandé d'utiliser des produits stables à température ambiante lorsque le camp ne dispose pas de possibilité de stockage à température dirigée.
- L'achat et le transport des denrées périssables sont effectués dans des conditions garantissant leur conservation. Pour ce faire, le temps de transport est le plus court possible et l'usage de contenants isothermes est recommandé.

Le stockage des denrées alimentaires :

- Il convient de veiller au respect des dates limites de consommation et au respect des températures de stockage.
- Le stockage de denrées non altérables (épiceries, conserves...) est fait à l'abri des souillures.
- Les produits altérables sont stockés, si possible dans un réfrigérateur. Dans le cas contraire, ils sont consommés dans les plus brefs délais.

La préparation et le service des denrées alimentaires :

- Le délai entre la préparation, la cuisson et le service des aliments est le plus court possible, pour respecter le maintien de la température adéquate des aliments.
- Les restes des plats cuisinés ne doivent pas être réutilisés.

Des bassines spécifiques sont utilisées pour le lavage des légumes, de la vaisselle et du linge.

En cas de nécessité, des moyens modernes de traitement et de désinfection de l'eau sont utilisés.

Remarque : si une désinfection doit être réalisée, il est conseillé d'effectuer celle-ci selon la procédure suivante : une demi cuillère à café d'eau de javel à 12° chlorométrique (sans additif) par 10 litres d'eau pendant 20 minutes.

Equilibre alimentaire :

Quel que soit le type de centre de loisirs, la nourriture doit être variée, équilibrée, de bonne qualité, servie en quantité suffisante et bien présentée. Le choix des aliments, le contrôle de leur préparation, la composition des menus et les quantités seront déterminés sous l'autorité du directeur. Aucune boisson alcoolisée, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être servie aux mineurs.

De même les jus de fruits seront préférés aux sodas ou boissons trop sucrées ou à sucre ajoutés.

Préparation des repas :

Les **menus devront être adaptés à la précarité des installations**. Il est préférable de se limiter à des matières premières peu fragiles ou à des produits stables comme les conserves. Il convient également de **proscrire les œufs achetés directement à la ferme** sauf s'ils sont destinés à être consommés durs et tout produit à base d'œuf non stérilisé.

En ce qui concerne le lait, il convient de préférer le **lait UHT**. Dans l'hypothèse d'un approvisionnement auprès d'une **ferme**, vérifier la validité de la patente de celle-ci et faire bouillir le lait.

1. Les mains sont d'une propreté scrupuleuse, surtout après passage aux sanitaires.
2. Le repas est préparé juste avant sa consommation. Après cuisson, les plats sont immédiatement servis et ne doit jamais être laissés en attente à température ambiante.
3. Le plan de travail est toujours propre, dégagé et régulièrement désinfecté. Il est en particulier nettoyé après toute opération de lavage/épluchage de légumes.
4. Les surgelés sont cuits sans décongélation préalable et consommés dans les plus brefs délais, sauf cas particulier, tel les saucisses qui doivent être décongelées avant cuisson.

5. Les sauces et bouillons ne sont jamais réutilisés. Les éventuels restes du repas sont systématiquement jetés même s'ils n'ont pas été servis. Toute boîte de conserve ouverte doit être immédiatement servie ou jetée.

Seules quelques catégories de produits stables (olives, fruits au sirop par exemple) pourront être conservées pour une utilisation ultérieure sous réserve d'un stockage à une température adaptée et dans un récipient autre que la boîte.

6. Dans la mesure du possible, il convient de garder un échantillon témoin de chaque repas en la conservant, séparée des autres aliments, sous cellophane ou emboîtement hermétique dans une glacière à + 3°C.

Tableau des températures maximales des denrées animales ou d'origine animale pour leur entreposage.

NATURE DES DENREES REFRIGEREES	T° MAXI DES DENREES
Poissons	< + 2°C
Viandes hachées et préparations de viandes hachées (à proscrire)	< + 2°C
Autres préparations de viandes y compris saucisse crue et chair à saucisse	< + 4°C
Viande de volaille et lapin	< +4°C
Viande d'animaux de boucherie	< +7°C
Ovo produits à l'exception des produits UHT	< +4°C
Produits laitiers frais : yaourts, fromages frais...	T° définie sous la responsabilité du fabricant
Plats cuisinés à base de viande ou de poisson	

CONSEIL D'ORGANISATION QUAND UN LOCAL PEUT ÊTRE ORGANISE EN CUISINE - CUISINE ET MATERIEL -

Une cuisine bien conçue, c'est l'assurance de travailler mieux et dans de meilleures conditions d'hygiène !

Il faut séparer le secteur sale du secteur propre !

Secteurs sales

W.C. et Vestiaires / Réception des matières premières / Légumes / Stockage des légumes et épicerie / Laverie / Plonge / Local déchets.

Secteurs propres

Préparation chaude / Préparation froide / Entreposage produits finis / Conditionnement / Stockage du matériel propre.

- Dans tous les cas essayer d'établir le principe de la marche en avant.
- Séparer la préparation des légumes et des viandes.
- Avoir un équipement Froid de capacité suffisante.

Froid positif : réfrigérateur. Froid négatif : congélateur.

- Doter chaque appareil d'un thermomètre, pour vérifier chaque matin la température.

Le nettoyage et la désinfection des surfaces et du matériel doivent être réalisés après chaque utilisation. N'oubliez pas : la désinfection ne sera efficace que si les surfaces sont parfaitement propres.

SANTE ET HYGIENE DU PERSONNEL

Surveiller sa santé et son hygiène c'est l'assurance de ne pas apporter des germes de l'extérieur.

- Le directeur du séjour garant de la sécurité morale et matérielle des mineurs dont il assure la tutelle se doit de vérifier le bon fonctionnement de la chaîne alimentaire.
- L'ensemble du personnel doit avoir une tenue adaptée pour accéder à la cuisine ainsi que les cheveux tenus.
- Le directeur du séjour ou les autres personnes pénétrant occasionnellement dans la cuisine doivent avoir une tenue propre.
- Le directeur doit vérifier que l'ensemble du personnel est à jour de sa visite médicale.
- L'ensemble des personnes en cuisine doit respecter une hygiène corporelle (lavage des mains après chaque opération salissante – brossage des ongles) – **Attention aux coupures et petites blessures.**
- Les enfants dans un cadre pédagogique peuvent participer à la préparation des repas sous réserve de se changer et de mettre une tenue propre avant de pénétrer en cuisine. De procéder à un lavage approfondi des mains. Etre encadrés par un personnel formé. De limiter ces activités à des préparations non sensibles (éviter pâtisserie fraîche à base de crème).
- Le service sur table peut être effectué par les enfants après s'être très soigneusement lavé les mains.

CONTROLE DES MATIERES PREMIERES

Véritable point de départ de l'hygiène alimentaire, le contrôle des matières premières entrant dans la fabrication des repas doit faire l'objet d'un soin méticuleux.

30 Lors de la réception des marchandises :

- Contrôler les températures,
- Vérifier l'intégrité des emballages et conditionnements,
- Vérifier les étiquetages, les dates limites de consommation et les estampilles de salubrité,

30 Entreposage des denrées :

- Entreposer aussitôt les marchandises reçues,
- Les boîtes de conserves ne doivent pas avoir subi de chocs ou de déformation,
- Stockage ne rime pas avec empilage,
- Ne mélangez pas des produits de nature différente,
- Pas de produits d'entretien avec des produits alimentaires,
- Les produits seront rangés de façon à éviter toute contamination,
- Gardez vos réserves sèches, propres et fraîches,
- Tous les produits réfrigérés doivent être conservés entre 0 et +3°,
- Les produits entamés, découpés, etc....devront être protégés avant le retour au réfrigérateur ou congélateur,

A NE JAMAIS FAIRE

- **Décongeler à température ambiante ou à l'eau (la décongélation doit se faire en chambre froide ou cuit directement).**
- **Congeler les produits frais (la congélation est réservée aux professionnels).**
- **Recongeler un produit qui a été décongelé.**
- **Réutiliser les restes de table et les restes de préparations de repas.**
- **Fumer et manger en cuisine.**
- **Accepter des animaux et des plantes vertes.**

A FAIRE

Conserver un échantillon témoin de chaque partie de plat consommé pendant 72 heures au Froid.

MAITRISE DE LA TEMPERATURE

Bien maîtriser les températures c'est l'assurance d'une bonne qualité sanitaire des repas



ZONE DE DESTRUCTION DES GERMES BACTERIENS (Formes Végétatives)

Possibilité de transport des aliments (Carry ou autres...)
à + de 65° dans une norvégienne

+65°

ZONE A RISQUE

- Pouvoir de multiplication impressionnant :

Heure N N + 3 Heures N + 7 Heures
1 Microbe → 4000 Microbes → 250 000 000 Microbes

- Un produit qui contient 100 bactéries (ce qui n'est pas nuisible) s'il est laissé à température ambiante à 25° contiendra au moment de sa consommation plus de 1 000 000 de bactéries : **Il est devenu très toxique.**

- Ne pas transporter ni entreposer les aliments dans cette zone.

+3°

ZONE DE SOMMEIL

0°

- Le froid (de +3° à -18°) arrête la multiplication des microbes ou leur production de toxines sans jamais les tuer.

- Si la température du produit augmente, la multiplication microbienne reprend.

- Possibilité de transport des produits, à condition que la température reste en dessous de +3°. Cela impose au minimum l'utilisation d'une glacière avec accumulateur de froid, aussi bien pour les pique-niques que pour le transport après achat de matières premières.

Surveillance et suivi sanitaire et médical

Tout personnel participant à un centre de vacances ou un centre de loisirs doit produire un certificat médical attestant :

- qu'il est à jour de ses vaccinations et indemne de toute affection contagieuse et précisant
- qu'il ne présente aucune contre-indication à l'encadrement des enfants.

Ce certificat doit avoir moins d'un an.

Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires sauf contre-indication médicale à la vaccination. L'organisateur doit exiger des parents lors de l'inscription la production d'une fiche sanitaire de liaison.

Un membre de chaque séjour devra assurer l'assistance et le suivi sanitaire des mineurs accueillis. Cette personne est au moins titulaire de l'AFPS.

La réserve à pharmacie doit être placée hors de portée des mineurs
Des trousse à pharmacie doivent être disponible pour tous déplacements en dehors du centre.

Avant l'ouverture de chaque centre de vacances, le directeur et le médecin le plus proche doivent définir les conditions de prise en charge des soins et d'évacuation d'urgence.

Les numéros d'appels d'urgence et des secours doivent être affichés et présentés par le directeur à toute l'équipe d'encadrement.

Les séjours doivent être organisés de façon à permettre aux filles et aux garçons âgés de plus de six ans de dormir dans des lieux séparés.

Chaque mineur hébergé doit disposer un moyen de couchage individuel.

Fiche sanitaire de liaison (copie jointe ci –après)

Elle est remplie par le représentant légal et est fournie pour l'accueil des mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs.

Il est précisé notamment sur cette fiche :

- la production d'un certificat médical pour les activités physiques et sportives est exigée pour les séjours qui en proposent. (seulement recommandé pour : baignade, promenade à pied, le radeau)
- si l'enfant suit un traitement médical : les parents doivent impérativement fournir le traitement et joindre l'ordonnance qui devra être explicite.

Le traitement sera administré par le responsable sanitaire, responsable de la pharmacie.

Il est conseillé que tout traitement soit conservé dans son emballage d'origine et soit marqué au nom de l'enfant avec notice jointe.

Recommandations :

Le responsable du suivi sanitaire sous la responsabilité du directeur doit :

- s'assurer de l'existence pour chaque mineur d'une fiche sanitaire de liaison ainsi que, le cas échéant, des certificats médicaux pour les pratiques sportives qui l'exigent.
- Informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- Identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant le séjour et s'assurer de la prise des médicaments ;
- S'assurer que les médicaments des mineurs sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf cas particulier ;
- Tenir le registre dans lequel est précisé, les soins donnés aux mineurs, la date et l'heure des soins et notamment les traitements médicamenteux,
- Tenir à jour les trousse de premiers secours.

Liste **indicative** de la composition d'une pharmacie de base :

• **Accessoires :**

30 cahier de soins + de quoi écrire+ carte téléphonique + les numéros de téléphone + copie des fiche sanitaires de liaison + les certificats médicaux + les ordonnances et traitements

- **Paire de ciseaux,**
- **pince à échardes**
- **thermomètre sans mercure**
- **une couverture iso thermique**
- **lampe de poche avec piles de recharge**

• **Produits d'usage :**

- **Antiseptique incolore non alcoolisé, ou à base de chloréxidine à renouveler tous les ans (Héxomédine solution, Plurexid ou dosettes de chloréxidine)**
- **Sérum physiologique en dosettes**
- **Biafine pour les brûlures**
- **Arnican pour les hématomes**
- **Eurax pour les piqûres d'insectes**
- **Produit anti poux**
- **Anti fièvre, antidouleur type paracétamol en dosage adapté à l'âge de l'enfant : en suivant les prescriptions médicales et au regard de la fiche sanitaire de liaison remplie par les parents pour les éventuelles allergies)**
- **Compresse stériles emballées individuellement**
- **Des pansements individuels hypoallergiques de taille différents**
- **Du ruban adhésif hypoallergique**
- **Protection solaire indice élevé (écran total si nécessaire)**
- **Morceaux de sucre**
- **Savon doux antiseptique pour nettoyage de la plaie**

Avec autorisation du médecin référant du centre

- **médicament contre la diarrhée**
- **médicament contre les maux de gorge**

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Pour le bon déroulement du séjour, des informations médicales propres à chaque enfant doivent être portées à la connaissance de l'équipe d'encadrement. Cette fiche constitue un modèle des renseignements à collecter.
Centre de vacances – camp de scoutisme-centre de loisirs

Centre :

I. **Enfant** : Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : garçon fille Date de naissance :Sait-il nager ? oui non

Nom et coordonnées du médecin traitant :

RAPPEL : un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives est exigé pour les séjours qui en proposent (sauf baignade et promenade)

II. **Vaccinations** : (remplir à partir du carnet de santé ou des certificats de vaccinations de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé. Voir 1)

VACCINS	Dates du dernier rappel
Hépatite B	
Polio	
Diphtérie	
Tétanos	
Coqueluche	
Hémophilus B	
Rougeole	
Oreillon	
Rubéole	
BCG	
Autres vaccins	

III. Renseignements médicaux concernant l'enfant :

L'enfant a-t-il déjà eu les pathologies suivantes (Voir 1) :

Rubéole Non Oui	Varicelle Non Oui	Angines Non Oui	Rhumatismes Non Oui	Scarlatine Non Oui	Allergies Non Oui
Coqueluche Non Oui	Otites Non Oui	Asthme Non Oui	Rougeole Non Oui	Oreillons Non Oui	

Indiquez ici les autres difficultés de santé en précisant les dates : (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations, rééducations, voir

_____ du au
_____ du au

30 Recommandations des parents :

Actuellement l'enfant suit-il un traitement ? non oui

Si oui, lequel ? _____

Si l'enfant doit suivre un traitement pendant son séjour, vous devez **impérativement** fournir les médicaments et **impérativement** joindre l'**ordonnance** qui devra être explicite. Celui-ci sera administré par le responsable sanitaire du centre, responsable de la pharmacie inaccessible aux mineurs.

L'enfant mouille-t-il son lit ? non occasionnellement oui

S'il s'agit d'une fille est-elle réglée ? non oui

V. Tuteur légal de l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse (où l'on peut vous joindre pendant la période du séjour) :

N° de téléphone : domicile : _____ travail : _____

N°CAFAT/RUAM : _____ Mutuelle : _____

N° Aide médicale : _____ du _____ au _____

N° COJH ou CORH :

30 ces rubriques ne sont pas obligatoires s'il est fourni un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations

Je soussigné États-Unis, (nom prénom) ----- tuteur légal de l'enfant _____ (nom, prénom de l'enfant), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du centre à présenter l'enfant à un médecin. J'autorise le médecin à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires, en cas d'urgence médicalement justifiée par l'état de l'enfant, notamment tout examen, investigation et intervention, y compris l'anesthésie générale.

J'attire votre attention sur l'importance de disposer des renseignements exacts et complets pour le meilleur service, accueil et suivi auprès de votre enfant.

Date : disposer la mention « lu et approuvé » Signature du tuteur légal de l'enfant :

Partie réservée à l'organisateur

Lieu du centre de vacances :

Départ le : _____ arrivée le _____

HEPATITE A

L'an dernier suite à une campagne de prévention lors du début de l'épidémie, vous avez participé au sein de vos centres à la diffusion de l'information et plus encore à l'adoption par les enfants et tout le personnel de comportement responsable face à la maladie.

Alors ne baissons pas les bras et gardons les bonnes habitudes !

Mode de transmission :

L'enquête épidémiologique a permis de confirmer la transmission du virus par l'intermédiaire des mains sales, dans le cadre de contacts entre personnes. Dans tous les cas connus, un **défaut de lavage correct des mains** a été identifié, notamment chez les jeunes enfants, population majoritairement touchée par cette infection. Il existe une forte transmission au sein des collectivités d'enfants (écoles, crèches ...) mais aussi au sein des familles.

Règles à respecter :

Dans ce contexte et afin de tenter de juguler cette épidémie, il est indispensable d'insister sur la nécessité de faire **respecter les règles élémentaires d'hygiène par les enfants et les personnels encadrant les enfants**.

La seule prévention consiste à **se laver les mains au savon, en faisant mousser au moins 30 secondes**, avant de manger, avant de préparer ou de servir les repas ou goûters, et après avoir été aux toilettes.

Il est aussi indispensable de diffuser cette information auprès des parents

Extrait du communiqué de presse du Docteur Jean-Paul GRANGEON

POUR EVITER LA TRANSMISSION DES MALADIES,

***« FAIS PAS LE MALIN,
LAVE-TOI LES MAINS »***

LA GALE

La maladie touche les individus de tous âges et tous milieux sociaux

Le facteur de risque de transmission est la cohabitation d'un grand nombre de personnes dans un espace restreint tels que les centres de vacances ou les écoles.

I – Les symptômes :

La gale est une maladie très contagieuse due à un parasite. Le parasite survit, hors de son hôte humain, pendant plusieurs jours jusqu'à une semaine.

La gale se manifeste par un prurit à recrudescence nocturne quasi-constant et le plus souvent par des lésions spécifiques.

Démangeaisons très fortes, notamment la nuit.

II – Comment l'attrape t-on :

La dissémination du parasite est favorisée par la vie collective et le non respect des règles d'hygiène.

A ce titre, c'est une maladie pouvant être responsable d'épidémie dans les collectivités.

La contamination est avant tout inter humaine, par contact cutané direct d'un sujet parasité à un autre sujet, particulièrement à l'occasion d'une relation sexuelle.

La contamination est également possible par les vêtements, la literie, les serviettes, les fauteuils....parasités

La gale se transmet lors de contacts cutanés étroits et répétés.

III- Conduite à tenir :

Pour lutter contre l'épidémie, En matière de traitement, il n'y a pas de guérison spontanée de la maladie.

Toutes les régions du corps doivent être traitées y compris le cuir chevelu et le visage s'il y a un doute sur leur atteinte.

Il faut traiter le sujet parasité et toute personne ayant eu un contact intime avec le malade.

Il faut soigner le malade, mais aussi traiter son entourage ainsi que la literie et le linge, conditions sine qua non pour se débarrasser du parasite.

En centre de vacances,

Les enfants malades doivent être renvoyés à la maison et ne sont réintégrés en centres que sur présentation d'un certificat de non contagion.

Prévenir tous les parents des enfants accueillis dans votre centre du cas de gale.

Renseignez vous auprès du dispensaire de proximité.

LA LEPTOSPIROSE

La leptospirose est une **maladie grave, parfois mortelle**, dont on observe plusieurs dizaines de cas en Nouvelle-Calédonie. **Sa fréquence est particulièrement élevée en zones tropicales.**

La maladie est due à une bactérie qui se trouve dans les eaux douces, même limpides, contaminées par les urines des rongeurs.

La contamination se fait par les muqueuses (œil, bouche, nez,...) ou par la peau si celle-ci présente des lésions même insignifiantes (plaies). Elle ne se transmet pas par l'air.

Les rongeurs, dont le rat, sont des porteurs « sains » du leptospire toute leur vie, il contamine l'environnement par leurs urines.

A noter que le cerf est un réservoir sauvage du leptospire en Nouvelle-Calédonie.

L'exposition indirecte peut se faire par de l'eau ou des aliments contaminés par l'urine d'animaux infectés. Les contacts les plus anodins suffisent : récolte des légumes tôt le matin (rosée avec urine de rongeurs), marche pieds nus dans un gazon humide... Il reste que les voies les plus courantes sont professionnelles (contacts avec les urines d'animaux d'élevage) et la baignade en eau douce contaminée (pas de risque en mer, le leptospire ne supporte pas l'eau salée).

Les symptômes de la maladie sont les suivants :

Ils apparaissent 1 à 2 semaines après la contamination, il s'agit :

- d'une fièvre très élevée (en général supérieure à 39°)
- d'apparition brutale, des douleurs musculaires, articulaires et abdominales, et de forts maux de tête.

Des symptômes touchant les méninges, le foie, les reins, les poumons peuvent apparaître quatre à cinq jours après.

Dès l'apparition des premiers signes, il faut consulter sans délai un médecin en lui signalant l'activité pratiquée.

Les activités à risque sont, notamment, la baignade ou la pêche en eau douce, le canoë-kayak, le rafting et les autres sports de nature. D'où l'importance de contrôler l'état sanitaire de l'eau des baignades notamment en rivière.

Prévention

Lutte contre les rats :

Protection des aliments, élimination des déchets

Identifier les zones à risque

Zone marécageuse nécessitant le traitement des déchets, l'assainissement des eaux usées, il faut éviter les stagnations d'eau.

Dans le cas de leptospirose :

Outre le traitement immédiat aux antibiotiques, il faudra

- **déclarer le cas aux autorités sanitaires**
- sensibiliser le malade pour éviter qu'il urine dans la nature

Mesures de prévention en cas de plaie :

- ne pas rincer avec une eau non potable, même limpide,
- laver abondamment à l'eau potable et au savon,
- désinfecter la plaie avec une solution antiseptique,
- protéger la plaie avec un pansement imperméable.

PEDAGOGIE

ANNEE 2007

Le projet pédagogique

Un enfant âgé de 8 à 14 ans consacre annuellement 41% de son temps au sommeil 33% aux loisirs et à la télévision et 10% à l'école.

Vous comprenez alors combien il est important que les vacances soient un temps de loisirs éducatifs.

Un projet pédagogique, c'est faire une place à chaque enfant, parce qu'un CVL c'est un atout pour vivre ensemble.

S'insérer ce n'est pas se fondre, disparaître : c'est trouver et prendre sa place. S'insérer relève d'une volonté de le faire : ce n'est pas rentrer sans histoire personnelle, sans origines dans un cadre comme un anonyme. L'insertion est la rencontre de l'individu et du collectif, de soi avec les autres : c'est une négociation, un compromis qui ne nécessite pas de se renier mais oblige à connaître et comprendre les règles du jeu social. Les institutions publiques, les entreprises et les acteurs sociaux ont un devoir d'insertion. C'est ce devoir et sa juste mise en œuvre qui crée des obligations à tout habitant pour « faire société ».

LE PROJET EDUCATIF c'est celui qui porté par l'organisateur, il traduit son engagement, ses priorités, ses principes.

Ce projet permet aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes.

Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

L'organisateur construit et communique son projet éducatif au directeur et s'assure que le projet pédagogique élaboré par le directeur et son équipe est en cohérence avec le projet éducatif.

LE PROJET PEDAGOGIQUE c'est la personne qui dirige le séjour concrétise le projet éducatif au travers d'un document appelé « projet pédagogique ».

Il stimule la créativité et l'imagination des équipes, il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Comment se construit-il ?

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Le projet s'inscrit dans un environnement réglementaire, social et géographique :

- selon un public donné, (le projet est adapté à l'âge – ados et préados, enfants de – de 6 ans, aux spécificités et aux attentes...),
- en fonction de ressources humaines, financières, matérielles,
- au sein d'installations spécifiques (locaux pédagogiques, nombre de lits dans les chambres, espaces extérieurs ...),
- à des dates données et des horaires prévisibles (CLSH),
- selon des modalités de fonctionnement de l'équipe (temps de concertation, échange sur les pratiques, moyens de régulation en cas de problèmes...).

Les informations sur l'environnement sont recueillies par le directeur avec l'aide de l'organisateur, de l'équipe pédagogique, des familles, voire des institutions locales (école, collège, contrat de ville ...).

Qui l'élabore ?

Le directeur du centre élabore, en concertation avec l'équipe d'encadrement, le projet pédagogique.

Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet.

Ce travail collectif est un gage de succès. Chacun peut ainsi s'exprimer sur des questions « simples » (comment motiver les enfants à une activité ? Comment réagir en cas de bagarre ? Comment se déroule la toilette des enfants ?...).

L'équipe peut dégager des intentions communes et s'engager à les mettre en pratique de façon coordonnée.

Dans certains cas, le projet est consigné par l'équipe pédagogique.

A qui est-il diffusé ?

Il peut y avoir 2 documents différents :

- le premier, plus exhaustif, sert de support au travail de l'équipe avec des données d'ordre interne,
 - le second est communiqué aux représentants légaux des mineurs et à des partenaires dans le cadre de dispositifs contractuels ou non (contrats éducatifs locaux...)
- Ce dernier reprend au minimum l'ensemble des éléments fixés par le décret.

Doit être adapté en fonction du centre :

- * Quelle est la forme donnée au document pour le rendre lisible, accessible aux familles ?
- * Est-il complété par d'autres moyens de communication (écrits ou non écrits) : « portes ouvertes », affichage dans le hall, accueil individualisé des parents... ?
- * Comment est-il actualisé tout au long de l'année dans le cas des accueils « permanents » ?

Les agents des services de la jeunesse et des sports ont accès à tout moment et, notamment, sur place aux documents.

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Que voulons-nous pour les jeunes que l'on va accueillir quelques jours ?

Exemples

Si mon équipe et moi souhaitons ...

A/ • Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide :

- négocier des règles de vie au quotidien,
 - poser de repères sur les modes de proposition et de prises de décisions collectives : représentants d'enfants, conseils ...,
 - accompagner les jeunes dans la préparation d'activités en autonomie,
- *Favoriser la participation des enfants dans les activités et dans la vie quotidienne :*
- organiser des moments de débats et de régulation réguliers,
 - instaurer des relations de confiance,
 - permettre le choix des activités en proposant des modes d'inscription adaptés,
 - accompagner les enfants et les jeunes dans leurs projets,
 - informer sur la nature et le déroulement des activités.

- *Faire découvrir un environnement habituel ou inhabituel :*
 - proposer des activités liées au milieu naturel, social et culturel,
 - proposer des activités d'éducation à l'environnement.

- *Faciliter l'implication des familles :*
 - proposer un accueil thé ou café,
 - associer certains parents aux activités pratiquées (sorties),
 - envoyer un journal du centre,

- *Respecter les rythmes de vie des enfants en vacances :*
 - reconnaître leurs besoins de repos, de farniente, et d'activités non organisées,
 - assurer un réveil et un coucher échelonnés

- *Comprendre et respecter des règles d'hygiène et de santé :*
 - proposer des activités liées au goût et des activités physiques diversifiées,
 - respecter les notions d'équilibre alimentaire lors des repas (y compris lors d'activités en autonomie)

B/ • Favoriser l'accessibilité

- diversifier l'offre des pratiques
- Faciliter la mixité fille/garçon dans toutes les activités
- Rompre l'isolement des enfants et des jeunes

C/ • Favoriser l'expression

- Favoriser la participation des parents
- Permettre aux enfants et aux jeunes de participer à l'élaboration du projet
- Accompagner les projets de jeunes
- Favoriser l'éducation à l'image, au cinéma et au multimédia
- Favoriser l'éducation aux pratiques physiques et sportives (individuelles et collectives, connaissance du corps, connaissance des autres ...)
- Favoriser l'éducation aux pratiques scientifiques et technologiques
- Favoriser l'éducation à l'environnement architectural, au cadre bâti et au paysage
- Développer la prise d'autonomie et l'élaboration de projets
- Favoriser la connaissance de ses droits et de ses devoirs
- Favoriser la découverte d'autres cultures, langues, coutumes
- Promouvoir le développement de la curiosité et de l'esprit critique
- Savoir utiliser et respecter des règles

D/ Favoriser la prévention

- développer l'esprit de coopération intergénérationnelle
- prévenir des conduites à risques
- favoriser l'éducation à la santé (nutrition, hygiène, conduites à risques, connaissances du corps, santé ...)
- favoriser l'éducation au développement durable (eau, énergie, transports, traitement des déchets...)
- favoriser l'éducation aux pratiques quotidiennes de consommation (mode, design, pub alimentaire...)

E/ Retrouver ses repères, retrouver ses racines :

1) Par l'intergénérationnel :

Permettre à l'enfant de savoir d'où il vient, « l'ancrer » dans sa culture, pour cela s'appuyer sur l'**intergénérationnel** : associer les parents mais aussi pour avoir pourquoi ne pas prévoir une place, un temps pour les ascendants, pour la transmission de sa propre histoire.

Prévoir des activités transmission de sa propre histoire.

Prévoir des activités traditionnelles avec les vieux, tout en prévoyant les activités qui font notre siècle (nouvelles technologies ...)

Pourquoi et comment laisser toute la place qui leur revient aux générations précédentes

2) Par les langues vernaculaires :

Passage inspiré des travaux de Monsieur VERNAUDON Jacques Transcultures Université de la Nouvelle-Calédonie.

L'acquisition du langage débute à la naissance, voire un peu avant. L'enfant produit ses premiers mots à un an en moyenne, mais le processus d'acquisition a débuté bien avant.

A trois ans (âge moyen de scolarisation), il est capable de se faire comprendre par un adulte extérieur au cercle familial. Cette capacité repose sur des compétences extrêmement complexes. Le cerveau travaille tout le temps, que cela soit à l'école ou hors de l'école, que l'individu dorme ou qu'il soit éveillé.

- Ce que l'enfant construit comme compétences et connaissances dans sa famille n'est pas compatible avec ce qu'il construit à l'école, même si c'est parfois différents ;
- En particulier, parler deux langues différentes, l'une davantage à la maison, l'autre davantage à l'école, n'est pas un facteur de handicap, bien au contraire ;
- Le cerveau de l'enfant dispose de tout ce qu'il faut pour traiter et organiser cette information complexe. Il ne sera pas « surchargé », il ne va pas « tout mélanger » (à partir du moment où il est exposé à des locuteurs qui ne mélangent pas eux-mêmes) ;
- Les enfants sont plus doués pour apprendre les langues que les adultes ; profitez que vos enfants soient jeunes pour leur transmettre vos langues ;
- Un haut niveau de bilinguisme produit des effets positifs sur la réussite scolaire ;
- La langue dans laquelle les interactions ont lieu importe peu ; ce qui compte, c'est la qualité des interactions.

Recommandations aux familles

- Valorisez vos langues et cultures d'origine ; valorisez la langue de scolarisation, l'écrit ;
- Evitez de mélanger les langues ;
- Exposez vos enfants à de bons modèles linguistiques (vous, grands-parents, autres enfants...)
- Parlez avec vos enfants, dans la ou les langues dans laquelle/lesquelles vous avez le plus de choses à dire ;
- Variez les types de discours et les thèmes : ne vous contentez pas de donner des instructions, expliquez ce que vous faites, racontez leur des histoires, sollicitez-les, laissez leur le temps de répondre à vos questions, considérez l'information qu'ils vous donnent comme digne d'intérêt.

Recommandations aux directeurs de séjours

- Valorisez les langues d'origine des mineurs ;
- Faciliter son accès à la langue de scolarisation (pédagogie de l'oral, français langue seconde...).
- En conclusion : Le bilinguisme n'est ni bon ni mauvais en soi ; c'est un potentiel qu'il faut savoir exploiter.

3) Par les contes et légendes locaux

Pourquoi les enfants aiment les histoires ?

A travers les histoires, dont les héros sont souvent des animaux ou des enfants, les petits éprouvent et expérimentent mentalement les situations de danger, les relations à autrui, les effets possibles de telle ou telle action. Ecouter une histoire, c'est une façon d'explorer le monde par la pensée. L'imaginaire n'a donc pas forcément pour but de s'évader du monde réel. Il sert peut-être aussi à s'initier au monde réel, de façon détournée, par procuration en quelque sorte, par le biais de l'imaginaire – jeux, rêves, histoires.

L'enfant s'ouvre au monde. **L'imaginaire n'est pas qu'un jeu gratuit, une distraction ; il est une condition du développement.**

F/ Développer l'esprit critique :

Par l'éducation à l'image par exemple :

Force est de constater qu'un grand nombre de films sont programmés par les centres.

Regarder un film ne présente pas d'intérêt par rapport à un visionnage à la maison si le visionnage n'est pas accompagné d'un échange sur le sujet ou sur la construction de l'image. Alors que les enfants sont noyés dans un trop plein d'images que les satellites déversent des images, il apparaît nécessaire que les jeunes soient préparés à cette et prémunis face aux manipulations possibles. Lors d'un événement ou d'un film de fiction, vus à la télévision, tous ses élèves s'expriment, échangent leurs perceptions, proposent leurs propres images, Claire Vapillon les accompagne et leur présente d'autres images afin de les rendre critiques. L'animateur regarde avec eux les films, les aide à discerner ces divers regards sur le monde, à remarquer d'autres expressions, à distinguer les langages de l'image, d'échange et de confrontation d'idées du lien se tisse dans leur vie, l'émotion a sa place, le plaisir aussi. **L'animateur** aide donc à dévoiler les images dominantes, permet aux élèves de s'interroger, d'appréhender le monde en ouvrant avec les films autant de fenêtres, cadres sur un monde avec un point de vue, pour l'explorer, se l'approprier.

Il est important que les encadrants accompagnent les enfants quand ils regardent la télévision ou un film (quand à la maison les parents ne peuvent le faire) afin de pouvoir répondre à leurs questions, et faire le lien entre ce qu'ils sont en train de voir et les savoirs et les expériences qu'ils ont déjà emmagasinés.

Contrairement aux idées reçues, un enfant est loin d'être passif devant un écran de télé. Concentré sur l'intrigue, attentif aux personnages, il fait preuves d'une grande activité...au moins intellectuelle !

Le décryptage du film par le visionnage du « making off » permet aussi de dédramatiser l'image.

G/ Développer l'imaginaire :

1) Par une démarche artistique :

A l'initiative de la Mission des Affaires Culturelles, avec le soutien de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie, les artistes de Nouvelle-Calédonie ont pu bénéficier d'une formation leur permettant de savoir partager leur passion dans un souci de développement de la créativité de l'enfant et du jeune.

Vous trouverez ci après les premières promotions :

NOM – PRENOM	ACTIVITE	N° TEL
ADJE	Plasticien, sculpteur, peintre	86.02.52
ITO	Peintre sculpteur	87.03.17
TISSOT Charles-Henri	Danseur chorégraphe animateur	78.09.43
NANYAKARAWA Rock	Guitariste	86.22.00
TIAVOUANE Denise	Peintre plasticienne	91.43.16
BOUQUET Yvette	Artiste peintre plasticienne	83.45.00
GOROPANAWA Alain	Guitariste	42.43.75
SCHWAMM Miriam	Plasticienne	81.40.02
GUICHON Serge	Directeur du C.P.M Airi Jawé	86.22.00
NANYAKARAWA Paul	Musicien bass	42.76.00
RIPOLL Stéphane	Musicien batterie, percussions	85.41.20
OEDIN Jimmy	Chanteur guitariste	41.84.29
WATCHO	Guitariste	86.63.63
BOI Paula	Peintre graphiste	91.02.63
SEIKO Patrick	Sculpteur sur bois	82.55.90
NIKO	Dessinateur de BD et art numérique	79.12.07
BRIATTE Maryse	Retraitée	86.94.49
JIJI	Danseur chorégraphe	41.18.62
ARAMOTO Marie-Danielle	Chanteuse	86.94.49
TEROROTUA Steeven	Musicien piano	85.28.98
NICAR Josiane	Chanteuse gospel	41.54.30
MOTO Yolande	Plasticienne	93.62.09

FIAC 2005

LISTE DES CANDIDATS AYANT REUSSI LES EPREUVES D'EVALUATION

Nom	Prénom	Domaine artistique	Téléphone
BERTON	Dominique	Arts Plastiques	41 24 92 / 77 70 96
BITTON	Juliana	Danse	828559
BOUDIERE	Josiane	Conte	25 38 90
DIGOUE	Richard	Danse	86 48 60 91 46 82 / 94 37 99
IPUNESSO	Jean- Gabriel	Danse traditionnelle	45 02 59
KAIKILEKOFÉ	Patrice	Arts Plastiques	81 86 75
KOUKEB	Nasser	Danse hip hop	81 65 53
MIGEON	Céline	Audiovisuel	78 81 49
MULLER	Allia	Arts Plastiques	28 88 15
OUETCHO	Louis	Danse traditionnelle	46 43 35
UKAJO	Bertrand	Danse hip hop	87 83 34
WADRA	François	Archéologie	86 92 76
WAMAI	Edouard (Edou)	Musique	85 50 50
WENETHEM	Sylvain	Danse	82 97 63

2) Par l'appropriation des fêtes partagées : 1 exemple Halloween

Du Nord au Sud les enfants sont affublés d'une citrouille ou d'un chapeau de sorcière.

Lors de nos contrôles, personne n'a pu nous dire pourquoi.

Aux Etats-Unis, il existe une fête qui permettait aux jeunes et aux adolescents de se venger des adultes : Halloween, qui avait lieu la veille de la Toussaint. Son origine était une fête celtique, située à la fin des beaux jours, en relation avec la transhumance et le retour des flammes dans les cheminées.

Aux Etats-Unis, donc, ce jour-là, les enfants pouvaient exprimer librement leur ressentiment contre les adultes qui les obligeaient à se conduire d'une façon plus civilisée qu'ils ne le voulaient... ou qu'ils ne pouvaient. Halloween était le seul jour de l'année où ils pouvaient menacer les adultes et leur faire peur, ce qui n'était au fond qu'un juste retour des choses. C'était la seule nuit où ils pouvaient maculer les portes et les fenêtres, soulager leur rage d'avoir dû subir un apprentissage draconien de la propreté en renversant les tinettes dans les jardins, et abattre les clôtures pour bien montrer qu'ils en avaient assez de ne pas avoir le champs libre.

Evidemment, ce qui faisait d'Halloween un évènement très significatif pour les enfants, c'est le fait que les adultes entraient dans le jeu : ils faisaient semblant d'avoir peur de leurs déguisement et de leurs menaces, et leur donnaient des bonbons quand ils les abordaient avec la phrase traditionnelle : « Trick or treat ! » (« Donne ou je te joue un mauvais tour »). Ceux qui ne se conformaient pas à l'esprit du jeu étaient des rabat-joie, comme le sont les adultes qui affirment que le Père Noël n'existe pas à un enfant qui ne demande qu'à croire en lui.

Cette fête affirmait aux enfants que leurs parents, au fond d'eux-mêmes, malgré leur volonté de les socialiser, ne rejetaient pas totalement le côté négatif des sentiments qu'ils éprouvaient pour eux ; les parents savaient que ces sentiments existaient et leur rendaient justice, du moins symboliquement, une fois par an. Après s'être libéré de son hostilité, l'enfant pouvait se concentrer pleinement, pendant la période de Noël qui commençait quelques semaines plus tard, sur les sentiments positifs qu'il éprouvait pour ses parents.

Hélas ! tout récemment, dans certaines régions des Etats-Unis, par exemple en Californie et à New-York, les adultes, la veille de la Toussaint, ont pris l'habitude de se déguiser en sorcière, en diable ou en fantôme, comme le faisaient les enfants pour Halloween, les privant par leur participation active de la seule fête qui était la leur en toute exclusivité. Cette nuit-là, les enfants n'essaient plus de faire peur aux adultes ; on leur a volé leur seule chance de l'année d'affirmer leur domination.

Les adultes qui se conduisent ainsi ont sans doute été privés de fêtes joyeuses dans leur enfance et essaient de se rattraper. Mais ce faisant, ils interdisent à leurs propres enfants de renverser les rôles et de tourmenter symboliquement leurs parents et tous les autres adultes, ne serait-ce qu'une fois par an.

Aristote le savait déjà : nous ne pouvons nous rendre disponibles pour nos objectifs les plus élevés que si nous nous purgeons d'abord des forces négatives qui sont en nous. En édulcorant les fêtes, en les rendant « convenables » et civilisées, les adultes les ont coupées des sources les plus profondes de l'existence humaine ; en les rendant insipides, ils ont créé pour eux un monde tout aussi insipide, un monde qui veut ignorer à la fois leurs anxiétés et leurs aspirations les plus positives. Plus regrettable encore, nous affadissons en même temps les sentiments qu'ils éprouvent pour nous, et tout le monde en pâtit, les enfants et les adultes. **Si nous pouvions réintroduire de la magie dans leur monde, nos relations en seraient considérablement enrichies.**

Suivant l'approche, permet aussi de développer l'esprit critique.

H/ Education à l'environnement :

Vous pouvez demander le soutien notamment des correspondants du CIE, Centre d'Initiation à l'Environnement qui dispose de 3 antennes :

Sud : 24.70.39

Nord : 42.34.46

Iles : 45.09.10

Voici les conseils du petit baigneur

Ne collectionnez pas les animaux vivants

Qu'il est beau ce coquillage ! As-tu vérifié, s'il était vivant ?
Les coquillages sont ramassés pour leur beauté mais,
Lorsqu'ils sont vivants, ne les sors pas de leur milieu car ils vont mourir.
Si tu retournes une pierre ou un corail vivant ou mort,
Remets-le comme tu l'as trouvé. C'est peut être le refuge d'un animal.

Alors, apprenons plutôt à observer qu'à collectionner !

La mer n'est pas une poubelle

Quand tu pars à la mer, prévois des sacs pour tes déchets.
Surtout, ne les jette pas dans l'eau et ramène-les à terre
où tu jetteras dans une poubelle.
Sais-tu que les sacs plastiques, les cerclages de cannettes
peuvent étrangler et étouffer certains animaux comme les tortues ?

Parce que le corail est fragile et pousse lentement, ne le cassons pas

Le corail est aussi un animal vivant aux multiples formes et couleurs.
Il sert d'abris et de garde-manger à une multitude d'animaux.
Sais-tu qu'il ne pousse que d'un centimètre par an ?
C'est un être fragile qui se brise dès qu'on marche dessus,
avec ou sans palmes, ou qu'on s'y agrippe avec les mains

Ne le cassons pas et ne le ramassons pas !

Voici les conseils du petit randonneur

Restez dans les sentiers

Ce n'est pas pour rien qu'ils ont été tracés. Ne tracez pas de raccourcis à travers brousse, vous n'iriez pas forcément plus vite et vous risqueriez de vous perdre ! De plus, en restant sur les chemins prévus vous risquez moins d'abîmer ou de détruire des plantes fragiles.

Respectez les autres

Les espaces que vous parcourez, aussi isolés soient-ils, appartiennent presque toujours à quelqu'un. Demandez une autorisation de passage dès lors que vous aurez un doute. Certaines zones sont considérées comme taboues par la communauté mélanésienne. Ce sont des interdits liés aux plantes, aux animaux ou à des objets en relation avec des clans ou des personnes.

I/ Education à l'hygiène de vie :

LES REPERES NUTRITIONNELS, pour protéger la santé. Les repas pourront être l'occasion de sensibiliser aux bienfaits d'une nourriture équilibrée.

**VOS REPERES
ACTIVITE
PHYSIQUE**

30 minutes c'est bien, plus c'est encore mieux.

Durée : au moins 30 minutes chaque jour (si possible au moins 10 minutes à la fois).

→ **Régularité :** tous les jours.

→ **Intensité :** modérée

Pains, céréales, pommes de terre et légumes secs		à chaque repas et selon l'appétit	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les éléments céréaliers complets ou pain bis. • Privilégier la variété.
Lait et produits laitiers (yaourts, fromages)		3 par jour	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la variété. • Privilégier les fromages les plus riches en calcium, les moins gras et les moins salés.
Viandes, produits de la pêche ou œufs		1 à 2 fois par jour	<ul style="list-style-type: none"> • En quantité inférieure à celle de l'accompagnement. • Viandes : privilégier la variété des espèces et les morceaux les moins gras. • Poisson : au moins deux fois par semaine.
Matières grasses ajoutées		limiter la consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les matières grasses végétales (huile d'olive, de colza). • Favoriser la variété. • Limiter les graisses d'origine animale (beurre, crème...).
Produits sucrés		limiter la consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Attention aux boissons sucrées. • Attention aux aliments gras et sucrés à la fois. (pâtisseries, crèmes dessert, chocolat, glaces...).
Boissons		eau à volonté	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours et en dehors des repas. • Limiter les boissons sucrées (privilégier les boissons allégées en sucre). • Boissons alcoolisées : chez l'adulte ne pas dépasser, par jour, 2 verres de vin (de 10 cl) pour les femmes* et 3 pour les hommes. 2 verres de vin sont équivalents à 2 demis de bière ou 6 cl d'alcool fort.
Sel		limiter la consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le sel iodé. • Ne pas resaler avant de goûter. • Réduire l'ajout de sel dans les eaux de cuisson. • Limiter les fromages et les charcuteries les plus salées et les produits apéritifs salés.
			*à l'exclusion des femmes enceintes auxquelles il est recommandé de s'abstenir de toute consommation d'alcool pendant la durée de la grossesse.

LES BONNES QUESTIONS A SE POSER POUR :

Définir les activités dans le projet pédagogique :

- * Quand et comment ont été décidées les activités ? S'agit-il d'une grille type remise par l'organisateur ? La programmation des activités est-elle établie après les réunions avec les animateurs, voire avec les mineurs ?
- * Comment les animateurs préparent-ils les activités ? Présentent-ils un projet d'activité ? Des exemples de réalisation possible ?
- * Pourquoi ces activités ont-elles été choisies ?
- * Comment les enfants sont-ils associés au choix : boîte à idées, inscription à la carte, moments de négociation sur les activités ... ?
- * Les supports d'activité sont-ils adaptés aux objectifs ? Par exemple : les activités plastiques permettent-elles le développement de la créativité, les jeux collectifs le respect des règles et la coopération, les sorties la découverte de l'environnement et la prise de responsabilité...
- * Les activités proposées sont-elles variées ?
- * Les activités sont-elles adaptées (rythme, technicité...) aux capacités et aux attentes des enfants ? Sont-elles de courte durée pour les plus petits ? S'appuient-elles sur leurs capacités créatrices, d'expérimentation, d'autonomie ? Les enfants et les jeunes ont-ils envie de pratiquer cette activité ?
- * Le matériel utilisé convient-il à l'âge des enfants et aux conditions de pratique ? (taille des outils dans une activité jardinage, peinture aérosol dans un lieu aéré...),
- * La dimension des groupes selon le type d'activité est-elle adaptée ?
- * Lorsqu'une activité s'inscrit dans la durée, une progression est-elle prévue ?
- * Quel est le rôle de l'animateur dans l'activité ? Est-ce lui ou un intervenant extérieur qui encadre ? Dans ce dernier cas, est-ce qu'une préparation avec les prestataires a eu lieu (contrat, objectifs, qualification des intervenants...) ?
- * Les capacités des animateurs, par exemple en musique, en menuiserie, en sciences ou en lettres, sont-elles utilisées ?
- * Quelles sont les possibilités de régulation en cas de problème ?
- * Comment les activités de la vie quotidienne sont-elles intégrées dans le projet (repas, lever...) ?

Cette étude des activités peut aussi faire apparaître des besoins en termes de formation ou de qualification, notamment des animateurs.

Définir les espaces et les lieux dans le projet pédagogique

- * Des lieux sont-ils aménagés en permanence (coins livres, jeux, ateliers bricolages, fontaine à eau, espace aquarium...) ?
- * Comment le besoin de repos est-il pris en compte ? (lieu à part ? isolé du bruit ? accessible à tout moment ?...)
- * Comment sont aménagés les espaces de rangement ? Sont-ils accessibles à tous ? Sont-ils distincts selon leur destination (matériel, livres, vêtements, produits d'entretien, dossiers...) ?

- * Comment sont organisés les passages entre 2 lieux de nature différente (accueil/rue, camping ou espaces faisant partie intégrante de l'accueil) ? Comment sont aménagés les espaces extérieurs (cour, parc...) ?
- * Les installations sont-elles adaptées à l'âge du public (coins arrondis, hauteur du mobilier pour les petits, coins pour l'autonomie des plus grands, entrées et sorties de l'accueil...) ?
- * Les points d'eau sont-ils proches des lieux d'activités manuelles, en nombre suffisant et adaptés au public ?
- * Comment a été pensé le coin "pansements et bosses" ?

Définir les modalités de fonctionnement de l'équipe dans le projet pédagogique.

- * Comment s'est déroulée la préparation du projet pédagogique ?
- * Comment sont associés les différents membres de l'équipe ?
Quel est l'apport de chacun à la réflexion ?
- * Quelles sont les règles fixées au niveau du partage des responsabilités et des tâches, du respect des besoins en matière de repos de l'équipe ?
- * Est-il prévu des temps de réflexion, de concertation et de régulation, au sein de l'équipe d'encadrement ?
- * Comment se déroule l'intégration des nouveaux membres ?
- * Comment est transmise l'information ?
- * Qui sont les partenaires (intervenants extérieurs) qui participent à la réalisation du projet ou qui y contribuent ?
Quels sont leurs rôles, période d'intervention et niveau de responsabilité ?
- * Comment se traduit le rôle formateur du directeur ?
- * Quel est l'accompagnement prévu des animateurs sur les démarches mises en œuvre lors d'une activité ? Lors des moments de "vie quotidienne" ?

Travailler avec un prestataire, oui mais... chacun sa place

En aucun cas une équipe d'animation ne peut se décharger de sa responsabilité sur un prestataire d'activité sportive, artistique, culturelle ou autre.

« il convient de rappeler qu'elles (les équipes d'animation) se doivent de faire le lien entre la programmation d'une activité physique et la valeur éducative attendue dans le cadre des centres de vacances et centres de loisirs », ainsi les démarches purement consuméristes sont mises en défaut, et la programmation d'une activité sportive doit faire partie des moyens de répondre à un objectif pédagogique.

Evaluer l'action

- * Est-ce qu'il y a des indicateurs ?
- * Sont-ils pertinents par rapport aux objectifs et à la situation ?
- * Sont-ils réalistes, simples ?
- * Y a-t-il une exploitation faite de l'évaluation et des données recueillies ?
- * Quels sont les acteurs impliqués dans la démarche d'évaluation (parents, animateurs, enfants) ?
- * Comment les acteurs sont-ils impliqués (demande d'avis, recueil de données, définition des indicateurs...) ?
- * Y a-t-il un lien entre l'évaluation réalisée par l'organisateur et celle de l'équipe pédagogique ?

Comment le synthétiser ?

- Que dit le projet éducatif ?
- M'appuyant sur l'équipe, le lien, les moyens que j'ai, je fixe des objectifs avec l'équipe.
- Je vois si j'ai réussi.

Activités Objectifs	Baignade	Temps libre	Repos	Temps du repas
<p>Autonomie : les attentes</p> <p>Savoir être : le respect</p>	<p>Avant Pendant Après</p> <p>Des consignes Des animateurs Du matériel Des camarades</p>			
Indicateurs de réussite	<p>Ils font leur sac seul L'animateur a du séparer des enfants qui se battaient le 1^{er} jour et n'a plus eu à intervenir.</p>	<p>Les enfants ont su construire ce temps seuls. Les enfants se sont ennuyés</p>	<p>X enfants ont dormi ; X enfants se sont calmés ; Un enfant repéré comme hyperactif a écouté un conte</p>	<p>X Enfants ont goûté à tous les plats ; X ont tenu leurs couverts ; X ont desservi et respecté la table</p>

DIVERS

- **Les Points Information Jeunesse du nord et du sud : PIJ**
 - **Liste des organisateurs de centres 2006**
 - **Les bonnes adresses du net**
- **La convention internationale des droits de l'enfant**

ANNEE 2007

INFORMATION JEUNESSE
en
Nouvelle-Calédonie
RESEAU NORD

COORDINATEURS RIJ-PN : info-jeunesse@province-nord.nc

Jacob POANOUIDEIJ 42.73.60 / 93.61.23

Graziella OBRY DCSLMF 47.72.16 / 79.23.37

COMMUNES	ADRESSES	Téléphone Fax @
PIJ CANALA	PIJ Mairie de Canala 98 813 CANALA	47.83.48 canala@lagoon.nc
PIJ WAA WI LUU	PIJ Mairie de Waa Wi Luu 98 816 WAA WI LUU	42.52.20 mairie-houailou@lagoon.nc
PIJ Pwêêdi Wiimîâ	PIJ Médiathèque du Nord BP. 247 – 98 822 PWÊÊDI WIIMÎÂ	42.67.00 pjpoindimie@gmail.com
PIJ- HIENGHENE	PIJ Centre culturel Provincial Goa Ma Bwarhat BP. 74 – 98 815 HIENGHENE	42.80.74 culturelhienghene@mls.nc
PIJ KOUMAC	PIJ OMS de Koumac BP. 60 – 98 850 KOUMAC	47.14.72 oms.koumac@canl.nc
PIJ KOOHNÊ	PIJ ACAF Nord BP. 790 – 98 860 KOOHNÊ	42.42.22 acafnord@acaf.to
INFORMATION JEUNESSE POUÉBO	ACASL BP. 16 98 824 PWEEVO (POUEBO)	47.70.05

INFORMATION JEUNESSE
 en
 Nouvelle-Calédonie
RESEAU SUD

BIJ-PIJ de la province Sud <i>Responsables</i>	Adresse Horaires d'ouverture	Téléphone Fax
BIJ- MIJ Valérie LENOIR-CERDAN	12, rue de Verdun immeuble Gallieni II BP 54348 98841 NOUMEA <i>Du lundi au jeudi: 7h 30 à 16 h 30</i> <i>Le vendredi 7h 30 à 15 h 30</i> <i>E-mail :bij@mij.asso.nc</i>	28.22.77 23.27.22
PIJ-MIJ Thio Dominique RENAUD	Centre du village BP 29 – 98829 THIO <i>Du Lundi au jeudi : 7h-15h30</i> <i>Le Vendredi ; 7h –15 h</i>	44.53.80 44.53.80
PIJ-MIJ Bourail Mireille CASSIN	6 rue de la Baume 98870 BOURAIL <i>Du Lundi au jeudi :7h30 – 12h et 13 h-16h30</i> <i>Le Vendredi ; 7h30 – 12h et 13h-15h30</i>	44.22.84 44.70.33
PIJ-MIJ La Foa José MARQUES	Centre socio-culturel 98 880 LA FOA <i>Du lundi au jeudi : 7h30 – 12h et 13h – 16h30</i> <i>Le vendredi : 7h30 – 12h et 13h – 15h30</i>	44.39.13 44.39.13
PIJ-MIJ Mont Dore Rebecca MINANA	34, route du Sud Pont des Français 98 810 MONT-DORE	43.07.35 41.07.35
PIJ-MIJ Païta Jeanine VALAGATUKEHE	Mairie du DSU BP. 7 – 98 890 PAITA <i>Du lundi au jeudi : 7h30 – 11h30 et 12h30 – 16h30</i> <i>Le vendredi : 7h30 – 11h30 et 12 h 30 – 15 h 30</i>	35.21.15 35.21.19
PIJ de Yaté Sylvana KOROMA	Mairie de Yate 98834 YATE <i>Du Lundi au vendredi : 8h00 – 15h00 sauf le mercredi</i> <i>Mercredi : matin à Unia, après-midi : à Touaourou</i>	46.10.66 87.58.41
Antenne mobile Sylvio WAMYTAN		28.22.77 23.27.22

ORGANISATEURS CVL NC - 2006 –

PROVINCE DES ILES LOYAUTE			
Organisateurs	Adresses	Contact	Tél / Fax
LIFOU			
Service Jeunesse	BP 50 98820 WE LIFOU	Bernard DELAFOSSE Ingrid QENENOJ Charles QENEGEI	Tél : 45.51.83 Fax : 45.51.85 Mail: bernard.delafosse@loyalty.nc
1 Ass Jeunes Animat Sccio Educat AJASEL	Chez le CEMAID, BP132 98820 Wé Lifou	Hélène PETEISI	Tél : 45.00.32 Fax : 45.18.85
2 Association Thuahaick Avenir	Tribu de Thuahaick, 98 820 Lifou	Sonia WAIKATA	
3 Association Entraide de Hnapalu	Tribu de luecilla, 98 820 Lifou	Hélène PETEISI	44.00.32
4 CEMAID de Lifou	BP 135 , 98820 Wé lifou	NGAZO Ngazo	45.00.32 / 81.74.54
5 Scout de St François Xavier Lifou	Tribu de Hunete, 98820 Lifou	Théophile, Basié	
MARE			
1 Syndicat d'initiative de Maré	Mairie de Maré	SIOREMU Joce	45.41.07
2 Ass Hne ODE	Tribu de Eni Maré	Françine WAHAGA	
3 Ass Wathuguyarane	BP 1050, Tribu de Pénélo Maré	Claude KUGOGNE	45.11.39
4 Ass Jeunes de Hnaeteneat A.J.H	Tribu de Tuo	Raymond MALAKAI	45.40.28
OUVEA			
1 Les Bâtisseurs d'Ouvéa	BP 220, Tribu de Wakatr	Jacob WAHEO	45.73.25
2 Enfance et jeunesse d'ouvea	BP 30 Fayaoue 98814 ouvea	GUYETTE Christiane	45.70.06
PROVINCE NORD			
DCSLF/ Service Loisrs	BP 41 98860 KONE	Katia BEAUJEU / Graziella PUECH	47.71.00 47.72.16 fax : 47.71.93 dcj@province-nord.nc
1 A.C.A.S.L Pouébo	BP. 5 - 98824 POUÉBO	Jean Noel SOLE	47.70.05
2 ACAF Nord			86.36.44 / 42.35.89
3 AFOCAL Koumac	BP 559 98850 KOUMAC	Nathalie DEGAND	47.51.34
4 Ass des Jeunes Chrétiens de BELEP	98 811 BELEP	Sylvana WAHOULO	47.70.24
5 Association Kuruce	BP152 98823 PONERIHOUEN	Sylviane NAAOUCOUE	86.67.57 ou 93.81.61
6 Ass. Enfance et jeunesse Kouaoua/Canala	BP. 160 - 98 818 KOUAOUA	DIOPOUE Alphonsine	42.43.37
7 Association des Cavaliers du Nord-Ouest	BP. 285 - 98860 KONE	CARRE JM	47.36.05 / 91.65.82
8 Association omnisports Népoui	BP. 101 - 98877 Népoui	Karl JONHSTON	47.90.35
9 CC Hienghene/ Ass DOO HUNY	BP. 74 - 98815 HIENGHENE	VIAIDIMOIN Sidonie	42.56.60
10 CEMEA PWARA WARO	BP. 647 - 98822 POINDIMIE	NOBILET Lilian	47.14.71
11 Commune de POUEMBOUT	BP 43 98825 Pouembout	Sylvie NICOLI	47.70.00
12 Enfance et Jeunesse Nord Ouest	BP. 109 - 98860 KONE	BOUME Patrick	97.47.70
13 Guides de CANALA	BP 124 98813 CANALA	TAKAMATSU Jean louis	83.57.96
14 Ass KURUCE	BP 226 98827 POYA	Charles NAAOUTCHOUE	42.30.85
15 Guides de Pouébo	BP 129 98824 POUÉBO	Claudette GUIONE	84.25.58
16 Mairie de Hienghène	BP. 71 - 98 815 Hienghène	NAHIET Henri	42.81.19
17 OMS Mairie de Houailou	Village de Houailou	NIRIKANI Florenda	42.52.20

Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie

1 8	Omnisport NEPOUI	BP 101 98877 NEPOUI	JOHNSTON Karl	47.12.69/77.78.04
1 9	OMS Canala		Marius GAICOIN	42.31.09
2 0	OMS de Houailou	Lot 6 98810 Houailou		42.52.20
2 1	Comité des fetes communales de touho	mairie		42.88.07
2 2	OMS de Koné	BP 636 98860 KONE	PAPON Pascale	47.38.40
2 3	OMS de Koumac	BP 60 98850 Koumac		47.62.56 / 87.99.95
PROVINCE SUD				
DJS /Service Jeunesse		BP 2365 98845 nouméa Cedex	Catherine NANCY Nathalie De Brugada Héléne GUIZIOU Malo KATRAWA	24.60.90 24.60.91 Mail : jeunesse@province-sud.nc Fax :
1	Maison du temps libre Dumbéa	1 Avenue d'Auteuil	Yannick JAN	43.24.00
2	A C.A.F	BP 2684 - 98846 Nouméa cedex	Joseph STREETER	28 15 05 Fax 27.70.89 Mail :acaf@acaf.to
3	AFOCAL Néa		Gwenaël PERROCHAUD	28.91.22
4	Amis de l'église Libre	Lot 1, 8 rue Chateaubriand Rivière Salée	Marie WAHEO	41.62.68/76.99.09
5	Animer le DSQ Mont-Dore	BP 3 Boulari		43.26.69
6	APEHNC	23, rue Albert 1er VDC	Catherine POEDI	25.16.13
7	ASEAD	BP 16052, 17rue du 18 juin Tours de Mgnta		24.00.54
8	ASERM	BP568 98810 Montdore	Marie Aimée MARTIN	43.64.07
9	Ass ARI WAKE FACHA	Sarraméa		43.25.31
1 0	Ass CHT	BP J5 98849 Nouméa	KECINE Fany	25.66.14/25.66.18
1 1	Ass Culrurale XARAGURE	BP 29. 98829 THIO		44.53.80
1 2	Ass D'aniamtion Bouloupari	Tribu de KOERGOA - Boulouparis	Roselyne EURIBEARI	
1 3	Ass des femmes "WAKE RE PAEN WANI"	Tribu de Oui Poin 98880 LA FOA	MEDIARA Marie hélène	
1 4	Ass Famwara Paxwüchi	tribu de Kouergoa - Boulouparis	Roselyne EURIBEARI	84 10 32
1 5	Ass Les Piroguiers du Mt-Dore	BP. 279 - 98 810 Mt-Dore	DABIN	43.34.76
1 6	Ass Les villages de magenta	BP14522 Magenta 98803 Néa Cédex	Nadine FONTENELLE-LARGE	25.40.54 Fax:25.40.34
1 7	Ass port moslle Loisirs	BP 2960-98846 Nouméa	Claudine PAULIN	79 16 87
2 0	CAC BOURAIL	BP 204 98870 Bourail		44.11.46
2 1	CE SLN	BP46 98807 Nouméa Cédex	Eric KHOLER	44.11.46
2 2	Centre Socio Culturel de Lafoa	BP 46 98880 LAFOA	Jean-pierre LAFAY	44.33.01 Fax:44.34.51
2 3	Club Olympic Natation RS	46, avenue Bonaparte R Salée	Larry LEPRINCE	41.99.45
2 5	Comité Provincial Sud de Cyclisme	BP. 2 505 - 98 846 NOUMEA CEDEX	Michel Villaz	78.09.27
2 6	CV Doucampo	4 impasse Georget - Tina sur Mer	DELPIAS Yanita	43.56.38
2 7	DCJS /Service Sports Psud		Pierre FOREST	24.60.90
2 8	Direct°Act°Sociale des Armées IGESA	BP28. - 98842 Nouméa		24.28.55
2 9	DSU de Païta	Mairie de Paita BP 67 98890 PAITA	Marc RICHER	35.21.14 Fax:35.30.47
3 0	DSU DUMBEA	RT1 NIMBA DUMBEA	Aline DRIANCOURT	41.02.54
3 1	Ecole de Sports et de Loisirs	14 rue Félix Franchette	Stéphane DENIS	78.93.16 / 25.20.69

Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie

3 2	Enfance et Jeunesse de Néa	BP 30 239- 98895 Belle-Vie Nouméa	Charles WAMO	78.95.56
3 3	enfance et jeunesse de Païta	139 lotissement de la Tamoa		41.62.43 / 87.28.58
3 4	enfance jeunesse MT-Dore	BP. 2 328 - Pont-des-Français	VAN FOUQUES Maryse	43.11.96
3 5	Fédérat° Accompagnmt et Soutien Enfce / FASE	BP 10363 98805 Montravel		25.44.48
3 6	Fédération des Œuvres Laïques FOL	BP 300 - 98845 Nouméa	Catherine POEDI	27 21 40/ 84 10 78 Fax:27.88.01
3 7	Fédération Jeunesse adventiste	BP D3 Nouméa Cedex	Felix WADROBERT	27.47.79
3 8	GROUPE SAINT Jean Baptiste	BP 2695	MATTEI Lucien	24 00 66
3 9	Guides de France de NlleC	12 rue Enger montagne coupée BP1057	Christine PENA	Tel/Fax 28.14.00
4 1	La FOA Randonnée	RT1 NAINA BP 436 9880 LAFOA		78.84.13
4 2	Monique LEGEMME/Pierres Vivantes	34 rue Dumont d'Urville 2VDT	UKAJO Marie chanel	28 64 91
4 3	OMS Mont Dore	BP 329 Boulari 98810 Mt Dore		43.13.96/fax:41.74.53
4 4	Piroguiers du Mont Dore	BP 279,98875 MontDore	DABIN	43.34.76
4 6	SASEI	BP K1 98849 Nouméa cedex	AMASIO TAHUTUU	27.07.02/27.31.15 Fax:27.07.76
4 7	Scouts de France de Nlle C	BP 2695 99846 Néa Cedex	Michel REVERCE	24.00.66
4 8	Syndicat initiative Saraméa	RP18 9880 Sarraméa	Mairie	44.39.55
4 9	Ligue de rugby	BP 1190	Carriconde	27.61.00
5 0	Ass PASPORT	BP 12288	Catherine BONNET	76.13.71
5 1	Ass Jeanne d'albret	4bis boulevard VAUBAN	WEA Mathurine	27.23.51
Liste évolutive et non exhaustive				

LES BONNES ADRESSES DU NET

djsnc@gouv.nc

PREVENTION :

www.drogues.gouv.fr

www.sida-jeunes.org

DROIT :

www.anacej.asso.fr

newsletter@anacej.asso.fr (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes : 105, rue Lafayette – fax : 01.56.35.05.36 – contact : info@anacej.asso.fr)

info@juris-association.com

<http://www.jp.a.asso.fr/f/actu/doc/enga.pdf>

www.benevolat.net

www.volontariat.net

www.associations.gouv.fr

SANTE :

www.doctissimo.fr

www.e-sante.fr

www.inpes.sante.fr

www.justice.gouv.fr/publicat/guide_enfants_victimes.pdf

www.rosenczveig.com/dossier/justice_penale/ecouterlenfant.doc

www.defenseursdesenfants.fr

www.parole.be

<http://jamac.ouvaton.org/index.htm>

DROITS DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE :

www.defenseurdesenfants.fr

<http://europa.eu.int/youth>

www.injep.fr

www.droitsenfant.com

www.droitsdesjeunes.gouv.fr

www.infoyouth.org

www.conseilsdelajeunesse.org

www.anacej.asso.fr

www.globenet.org/enfant/cide

www.jeunesse.gouv.fr

jean.simon@nouvelle-caledonie.gouv.fr (permanence les mercredis et vendredis au 1, avenue du Maréchal FOCH, bâtiment du Haut Commissariat – BP C5 98844 NOUMEA CEDEX)

REGLEMENTATION-SECURITE-HYGIENE :

www.gouv.nc

sivap.davar@gouv.nc

www.securiteconso.org

DES IDEES POUR UN PROJET :

www.objectif-sciences.com

www.uffej.net

www.culture.gouv.fr

www.carnetdebord-lecturejeunesse.net

EUROPE :

www.art4eu.net

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

20 NOVEMBRE 1989

Signée et ratifiée par 191 pays (2 pays seulement, les Etats-Unis et la Somalie n'ont pas encore ratifié la convention)

Préambule

→ énonce les droits et libertés sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinion, origine.

→ énonce que l'enfant doit être élevé dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies notamment un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.

→ rappelle les droits économiques, sociaux et culturels.

La convention est partagée en 3 parties, la 1^{ère} énonce les droits de l'enfant, les 2 autres traitent les questions de mise en œuvre.

41 articles engagent les Etats signataires à respecter 41 « droits » de l'enfant. On peut y trouver notamment le droit au repos et aux loisirs, les objectifs de l'éducation, les droits culturels, religieux, linguistiques, droit d'expression, liberté d'information.

*Les activités physiques et
sportives
en
centre de vacances
et
centre de loisirs*

ANNEE 2007

Les aliments de l'effort

Je privilégie les **aliments de l'effort** si je bouge davantage :

- Je consomme des **produits laitiers** à chaque repas pour leurs protéines et leur calcium.
- Je consomme de **la viande, du poisson et des œufs** pour nourrir mes muscles et leur apport en fer.
- J'augmente ma consommation de **fruits et de légumes, crus ou cuits**, pour leurs vitamines et leurs minéraux.
- J'augmente ma consommation de **féculets** pour me fournir en carburant tout au long de l'effort.
- Je consomme des **corps gras**, vecteurs de vitamines et d'acides gras essentiels fondamentaux.
- Et surtout, **je m'hydrate en buvant** avant, pendant si possible et après l'effort. J'évite de boire une boisson alcoolisée avant de me baigner ou de faire un sport.

Sources : www.doctissimo.fr, www.e-sante.fr

**CONDITIONS D'ENCADREMENT, D'ORGANISATION ET DE
PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS
LES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

*Liste des activités physiques et sportives réglementées
en centre de vacances et de loisirs*

ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES

DISPOSITIONS COMMUNES
BAIGNADE
CANOE-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES
RADEAU
CANYON (DESCENTE DE)
PALMES/MASQUE/TUBA
VOILE
SKI NAUTIQUE -BOUEE TRACTEE
PLONGEE AUTONOME A L' AIR
APNEE NON COMPETITIVE
KITE SURF

ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

DISPOSITIONS COMMUNES
EQUITATION
PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR
ESCALADE
SPELEOLOGIE
VELO TOUT TERRAIN (VTT)
RANDONNEE PEDESTRE

PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS

Dispositions communes

Test préalable

→ En centres de vacances et de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées (va'a, radeau, pirogue), de descente de canyon, de ski nautique, de bouée tractée, de nage avec palmes/masque/tuba, de plongée, d'apnée, de kitesurf et de voile est subordonnée à la production d'une attestation.

Cette attestation témoigne de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Le parcours mentionné à l'alinéa précédent est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

Cette attestation doit être délivrée par :

- soit une personne titulaire du diplôme de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sauvetage et sécurité aquatique (BNSSA),
- soit une personne titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée,
- soit les autorités de l'enseignement ou de l'éducation nationale dans le cadre scolaire,
- à défaut, après démonstration qu'aucun des diplômés cités ci-dessus n'est disponible, un Brevet de Surveillant de Baignade (BSB).

Avant chaque départ pour l'activité

Avant chaque départ pour l'activité il y a lieu :

- D'afficher au centre :
 - le plan d'eau
 - les limites de navigation et leur balisage
 - la reconnaissance des parcours empruntés, les points d'accès et de sortie
 - les lieux de baignades
 - l'accès au téléphone le plus proche
 - les numéros de téléphone des pompiers, gendarmerie, dispensaire et médecin.
- De communiquer à l'organisateur du centre : la liste des participants, l'itinéraire choisi ainsi que l'heure précise de départ seront communiqués. Ces informations seront également transmises à la gendarmerie et la mairie lors de la déclaration d'activité.

Dispositions

Tous les lieux de baignade doivent être accessibles par voie carrossable ou maritime.

Une procédure d'organisation de la surveillance et d'intervention d'urgence doit être prévue.

Les enfants doivent être responsabilisés.

Une trousse de secours doit être à portée, un moyen de communication et les numéros d'urgence doivent être affichés aux endroits stratégiques ou facilement accessibles. Il convient de veiller à ce que tous les moyens soient mis en œuvre.

Il doit être procédé à la vérification de l'existence éventuelle de la régulation artificielle de certains cours d'eau et le cas échéant de s'informer des systèmes de lâchers d'eau.

Pendant la baignade

Un responsable du groupe (membre de l'équipe d'encadrement majeur) est présent sur la berge assisté d'une personne qualifiée pour donner, en cas de besoin, les premiers soins.

Pour les séjours à l'étranger

Lors de séjours à l'étranger, obligation est faite de s'informer de façon précise avant le départ auprès des services consulaires du pays concerné pour connaître les lieux où la baignade peut être envisagée en toute sécurité.

Sans préjudice des réglementations applicables dans le pays où se déroulera le séjour, les dispositions réglementaires dans le cadre des centres de vacances et de loisirs continuent de s'appliquer.

Environnement

Tout prélèvement d'organismes marins, animaux ou végétaux vivants ou morts s'effectue conformément aux réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement.

BAIGNADE

DEFINITION

Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à un support flottant (surf, body-board, etc.) ou à des techniques spécifiques (masques, tubas, nage avec palmes, plongée subaquatique, chasse sous-marine, apnée, etc.).

Ces activités doivent être considérées comme des activités à part entière qui doivent faire l'objet d'un encadrement spécifique et compétent.

Dans le cadre des activités de baignade ainsi définies, le certificat médical est recommandé.

L'utilisation de lunettes de natation est autorisée dans le cadre décrit ci-dessous à l'exclusion de tout autre matériel.

Elles se déroulent soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées, soit dans des lieux présentant des conditions satisfaisantes de sécurité.

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

A – Qualifications ou diplômes exigés

Elle doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants :

- brevet de surveillant de baignade (BSB)
- brevet national de sécurité de sauvetage aquatique (BNSSA)
- brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
- diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (MNS).

B – Effectif et taux d'encadrement

1- pour les mineurs de six ans et plus :

- un animateur pour dix enfants sera présent dans l'eau
- quarante enfants au maximum dans l'eau.

2- pour les mineurs de moins de six ans :

- un animateur pour cinq enfants dans l'eau
- vingt cinq enfants au maximum dans l'eau
- S'il est possible de constituer un groupe disposant du brevet de natation des 50 mètres, le taux d'encadrement pourra être d'un animateur pour huit.

3- pour les adhérents mineurs des scouts et guides agréés :

- pour les camps réunissant des mineurs de onze ans et plus, les baignades doivent avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité, à l'exclusion des zones interdites ou considérées comme dangereuses par l'autorité compétente.
- Les organisateurs n'ont pas l'obligation de s'attacher les services d'un surveillant de baignade.
- Le directeur ou son représentant, membre de l'équipe d'encadrement majeur, **est présent sur la berge.**

4- Pour les mineurs de plus de 14 ans, les baignades doivent avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité, à l'exclusion des zones interdites ou considérées comme dangereuses par l'autorité compétente. Les organisateurs n'ont pas l'obligation de s'attacher les services d'un surveillant de baignade mais le directeur ou son représentant, membre de l'équipe d'encadrement majeur, **est présent sur la berge.**

ORGANISATION DE L'ACTIVITE EN FONCTION DE LA NATURE DES LIEUX DE BAINNADES

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

A – La pataugeoire

DEFINITION

La pataugeoire est un bassin destiné aux enfants dont la profondeur d'eau n'excède pas 0,40 mètre. Cette profondeur d'eau maximale est ramenée à 0,20 mètre à la périphérie du bassin.

Sont assimilés les piscines gonflables, mini bassins de jeux dès lors que la profondeur n'excède pas les valeurs indiquées ci-dessus

ORGANISATION DE LA BAINNADE

- pour une pataugeoire se situant dans une piscine ouverte au public, la surveillance est assurée par un diplômé d'Etat.
- pour une pataugeoire dans un centre de vacances et de loisirs, la surveillance doit être au minimum assurée **par un membre majeur** de l'équipe d'encadrement.

HYGIENE

Dans le cadre des pataugeoires en centre de vacances et de loisirs, il convient de respecter les **règles d'hygiène et de sécurité** suivantes :

L'eau doit être de qualité bactériologique irréprochable, c'est-à-dire désinfectée et légèrement désinfectante.

Une vidange complète par jour est recommandée.

La mise en place d'un système de pédiluve à l'entrée du bassin et l'aménagement des abords pour éviter les pollutions (dalles, caillebotis...) sont impératifs.

L'usage est exclusivement réservé aux enfants du centre.

B – Piscines et baignades aménagées et surveillées

Le responsable du groupe :

Doit s'assurer qu'à l'intérieur du périmètre tous les enfants ont pied.

Doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité.

Doit se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité.

Doit prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident,

Doit s'assurer de la présence du taux d'encadrement adéquat.

C – En dehors des piscines et baignades aménagées et surveillées

La baignade est placée sous l'autorité du responsable du centre ; elle doit répondre aux conditions suivantes :

- Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité,
- Les baignades dans les zones interdites par le maire ou le haut-commissaire et le cas échéant l'autorité coutumière, sont prohibées,
- Toute baignade en situation post cyclonique est prohibée.
- Un moyen de communication doit être prévu
- Pour les mineurs de moins de douze ans : la zone de bain doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin,
- Pour les mineurs de plus de douze ans : la zone de bain doit être balisée.

CANOE-KAYAK et disciplines associées

DEFINITION

Dans les centres de vacances et de loisirs ne peuvent être pratiquées que les activités se déroulant en mer en dessous de 15 nœuds de vent, sur des rivières présentant les caractéristiques suivantes ou sur des plans d'eau qui ne constituent pas de danger potentiel.

A l'appréciation de l'encadrement, les rivières seront classées comme suit :

Rivière facile : cours régulier, vagues régulières, petits remous, obstacles simples

Moyennement difficile : cours irréguliers, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides, obstacles simples dans le courant, petits seuils

Difficile : pratique exclue en centre de vacances et de loisirs

Remarques

Cette classification ne comprend pas les catégories de parcours particuliers suivantes :

- les barrages qu'ils soient facilement franchissables ou très dangereux,
- les canaux, les petites rivières de plaine, les fleuves navigables à courant lent à rapide mais régulier, qui présentent des obstacles comme des barrages divers, des épis, des bouées, des ponts surbaissés, des enclos de pâturage, des vagues par vent ou par bateaux, des tourbillons derrière les piles de pont,

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

A – *Qualifications ou diplômes exigés*

Les personnes encadrant ces activités doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1^{er} degré, option canoë-kayak,
- brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de centres de vacances et de loisirs qualification canoë-kayak **dans la limite de ses prérogatives**,
- diplôme d'initiateur ou de moniteur fédéral de canoë-kayak délivré par la fédération française de canoë-kayak (FFCK). Ces personnes devront, en outre, avoir participé à une session de formation BAFA,
- brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), possédant le support technique randonnée nautique (canoë-kayak, kayak de mer), **dans la limite de leurs prérogatives**,
- Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité activité nautique (BPJEPS) mention canoë kayak,
- Sur un plan d'eau calme et abrité : le directeur doit organiser l'activité de manière à s'appuyer sur 3 compétences nécessaires et indispensables réunies en une personne au moins : celle d'un surveillant de baignade (attestée par le diplôme), celle d'un pratiquant de la discipline disposant d'une expérience de la pratique, **après avis écrit et motivé** du directeur ou de l'organisateur du séjour (remis avec la déclaration du séjour), et celle d'un titulaire du BAFA (attestée par le diplôme).

B – Effectif et taux d'encadrement

- l'effectif maximal de pratiquants par cadre ne peut excéder seize.
- le nombre d'embarcations autorisées par cadre ne peut être supérieur à dix.

Ces nombres sont les maxima admissibles dans les conditions optimales de pratique dans un périmètre abrité et délimité. Ils seront réduits en fonction du niveau des pratiquants, des conditions du milieu, des caractéristiques de l'activité et des compétences de l'encadrement.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques :

- Le kayak ou le canoë insubmersible, doit être muni à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de tirer facilement l'embarcation pleine d'eau,
- Le moniteur est dans une embarcation du même type que les pratiquants, aussi :
- Les embarcations ne doivent pas s'éloigner au-delà de 300 m d'un point d'abordage connu en l'absence de bateaux d'intervention,
- En présence d'une embarcation de sécurité, les embarcations ne doivent pas s'éloigner au-delà de un mille d'un point d'abordage connu,
- La navigation est interdite lors de grosses pluies pouvant entraîner une montée des eaux,
- Toute navigation sur une rivière moyennement difficile devra faire l'objet préalablement d'une reconnaissance de l'encadrement.

En cas de nuitée en camping ou en refuge dans des sites facilement accessibles, une communication quotidienne est établie avec le directeur du Centre.

EQUIPEMENT

La pratique de cette activité nécessite l'équipement suivant :

- gilet ou boléro de sauvetage
- chaussures.

RADEAU

DEFINITION

Le radeau est une activité ludique qui consiste à descendre une rivière sur une embarcation construite par les participants.

La pratique de cette activité est limitée aux cours d'eau faciles ou moyennement difficiles, tels que définis dans les dispositions relatives au canoë kayak.

L'embarcation doit être conçue pour être **insubmersible et résister aux chocs**. Elle est équipée d'un cordage d'amarrage et d'une bouée prête à être lancée et attachée au radeau.

L'activité radeau est exclue de l'obligation de production d'un certificat médical tel que défini dans la délibération susvisée. Dans ce cadre, le certificat médical est recommandé.

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

A – Qualifications ou diplômes exigés

Un surveillant de baignade participera à la préparation et à l'activité

B – Effectif et taux d'encadrement

Le nombre de mineurs par responsable est déterminé en fonction des conditions de pratique de l'activité et ne peut être supérieur à 12.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques :

- Les participants doivent savoir nager et en attester à l'inscription soit :
 - * par une attestation officielle citée dans les dispositions communes,
 - * par un test de natation des 50 mètres délivré par un BEESAN comme mentionné dans les dispositions communes citées ci dessus.
- Chaque participant doit être vêtu d'un gilet de sauvetage ou d'un boléro de flottabilité, fermé, adapté et en bon état
- Il est recommandé que les participants portent des chaussures adaptées et en bon état.

CANYON (DESCENTE DE)

DEFINITION

La descente de canyon est une pratique qui consiste à descendre le lit d'une rivière encaissée en faisant appel à différentes disciplines comme l'escalade, la natation (souvent en eau vive) et la marche, qui nécessite le recours à l'utilisation d'agrès.

Les mineurs accueillis en centres de vacances ou de loisirs n'ont en principe aucune expérience antérieure dans la pratique de cette activité. Les canyons choisis doivent donc être faciles et sécurisants. L'objectif doit privilégier la découverte de la nature et non la recherche de l'exploit.

ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

Les personnes encadrant cette activité doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat de guide ou aspirant guide,
- Brevet d'Etat option escalade ou option spéléologie,
- Attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnels de la pratique du canyon,
- Monitorat fédéral canyon ou spéléologie ou escalade, sur dérogation accordée par le directeur de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie, après avis du directeur provincial de la jeunesse et des sports.

B – Effectif et taux d'encadrement

Un groupe de mineurs en canyon est accompagné par 2 adultes dont un spécialiste

Le nombre de mineurs par encadrant spécialiste est défini en fonction des caractéristiques du parcours (débit de la rivière, nature et adhérence de la roche, température eau/air, durée totale de la course, engagement et absence d'échappatoire, hauteur des plus grandes verticales, ...), sans pouvoir dépasser 10 mineurs.

CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

A – Préparation

Préalablement à l'exercice de cette activité, les personnes qui en assurent l'encadrement doivent se renseigner sur les difficultés du parcours et les conditions hydrologiques et météorologiques, laisser au centre l'itinéraire choisi et la liste des participants.

B – Equipement

L'équipement requis pour la pratique de cette activité est défini comme suit :

- Equipement individuel : vêtement de protection, casque, chaussures polyvalentes, (nage/marche), baudrier (cuissard) et longe(s), descendeur(s).
- Equipement collectif : cordes adaptées de longueur égale à deux fois la plus grande verticale, mousquetons à vis, sangles d'amarrage, sac de montagne flottant, matériel de remontée complet (poules, bloqueurs), matériel de rééquipement simple, une corde flottante, un gilet de sauvetage et un masque de plongée, un bidon étanche, une pharmacie, un couteau et une lampe.

- Équipement de secours : briquet, sifflet, trousse de secours, couverture de survie, tout moyen jugé nécessaire à l'appréciation du spécialiste selon le contexte.

C – Sécurité

Les mesures de sécurité à respecter sont les suivantes :

- Les participants doivent rester groupés,
- Le personnel d'encadrement doit vérifier les passages pouvant être dangereux, s'assurer de la sécurisation de l'accès aux obstacles (par une main courante par exemple),
- Les participants ne doivent pas sauter dans une vasque sans qu'ait été préalablement vérifiée la profondeur effective et l'absence de danger,
- Les participants doivent se nourrir et s'hydrater régulièrement pendant la descente (aliments énergétiques),
- Le personnel d'encadrement doit rester vigilant en permanence et utiliser des signaux clairs convenus entre les membres du groupe,
- Le personnel d'encadrement doit connaître les numéros de téléphone des organismes de secours,
- Le personnel d'encadrement doit s'assurer que l'évacuation d'un blessé reste à tout moment possible par voie aérienne.

ACTIVITE PALMES/MASQUE/TUBA

DEFINITION

L'activité peut prévoir les 3 accessoires ou un seul

ENCADREMENT

A – Qualifications

Les personnes encadrant cette activité doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation)

MNS (Maître Nageurs Sauveteur)

Initiateur fédéral plongée

Initiateur fédéral apnée

B – Effectifs

Les effectifs requis pour cette activité sont les suivants :

Pour un départ de la plage : 1 encadrant pour 8 avec les mineurs en binômes

Pour un départ d'un bateau : 1 encadrant pour 6 avec les mineurs en binômes

Les mineurs doivent être âgés de 8 ans au minimum

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

Dans le cas d'une organisation en dehors de la présence d'un BEESAN ou MNS et donc en la seule présence d'un initiateur fédéral chargé de l'approche pédagogique, l'activité doit être placée sous la surveillance d'un BSB (Brevet de Surveillant de Baignade) ou d'un BNSSA (Brevet National de Sauvetage et Secourisme Aquatique) soit depuis la plage, soit depuis une embarcation.

Dans tous les cas, il dispose d'une embarcation adaptée pour porter assistance munie d'une bouée et d'un moyen d'alerte.

La pratique de cette activité nécessite :

- une séance de préparation en piscine ou au bord de l'eau avec le matériel, afin de tester les réactions et travailler la dissociation respiratoire nasale/buccale,
- un accord parental écrit,
- un test de 50 m préalable attesté par un BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou MNS (Maître Nageur Sauveteur),
- une séance de préparation en piscine ou au bord de l'eau avec le matériel, afin de tester les réactions,
- des chaussures adaptées pour le platier.

VOILE

DEFINITION

Les activités voile en centre de vacances et de loisirs se pratiquent habituellement sur dériveurs, multicoques, planches à voile. Sont assimilés tout support muni d'une voile tel que catamaran ou bateau collectif.

Elles se limitent à moins de un mille d'un abri, dans une zone de navigation nettement délimitée par des bouées ou repères.

Au delà de 2 milles, il s'agit d'une randonnée qui nécessite une organisation spécifique avec un professionnel.

ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

➤ Sont considérés comme compétents pour la conduite des activités voile à moins d'un mille d'un abri, les personnes titulaires soit :

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1^{er} degré, option voile,
- de l'option voile du professorat ou du professorat adjoint d'éducation physique et sportive,
- du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) de centre de vacances et de loisirs qualification voile ou du brevet fédéral de moniteur de voile délivré par la fédération française de voile,
- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques mention monovalente voile ou plurivalente comportant les supports de la mention monovalente voile selon les prérogatives attachées à chaque support.

➤ Les activités voile se déroulant à plus de deux milles d'un abri sont encadrées soit par des brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option voile, soit par des personnes pouvant attester de leur compétence de chef de bord.

B – Effectifs

- un encadrant qualifié au moins, par groupe de dix dériveurs légers ou planches à voile,
- dans le cadre d'une navigation en flottille, un moniteur qualifié est responsable de l'ensemble et désigne sur chaque embarcation un chef de bord chargé d'appliquer les consignes qu'il sera amené à lui donner.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

A – Aptitude des pratiquants

Se conformer aux dispositions communes et effectuer un test de natation permettant de vérifier qu'ils savent nager (50 mètres)

B – Equipement individuel obligatoire

Pour la voile et la planche à voile: gilet de sauvetage homologué et adapté

C – Sécurité

Les règles de sécurité à respecter sont les suivantes :

- **l'utilisation d'une embarcation motorisée de sécurité est obligatoire**
- **la reconnaissance et le balisage du plan d'eau ainsi que le respect des réglementations locales sont impératifs,**
- **la sortie doit s'effectuer après s'être assuré des conditions météorologiques, et après avoir informé le directeur du centre du lieu de la sortie,**
- **l'équipement des bateaux est conforme aux règles en vigueur,**
- **la mise en oeuvre des dispositifs de surveillance et d'intervention sont adaptés au plan d'eau, aux types d'embarcations et aux conditions météorologiques.**

Règles de sécurité spécifiques à la planche à voile :

- **l'apprentissage et la randonnée en planche à voile ne peuvent s'exercer à plus d'un mille de la côte,**
- **en cas de difficulté, le pratiquant doit rester sur sa planche et ne jamais la quitter pour gagner le rivage à la nage,**
- **le flotteur doit toujours être relié au gréement et être muni d'un anneau de remorquage ou d'un dispositif équivalent,**
- **les planches ainsi que leur gréement doivent être insubmersibles,**
- **respecter les règles de navigation (priorités),**
- **à moins de 300 m du rivage, la vitesse maximale est de 5 nœuds,**
- **éviter de naviguer dans les zones à fort trafic,**
- **ne pas présumer de ses forces ; en règle générale, ne pas excéder une heure de pratique,**
- **ne jamais naviguer en solitaire.**

SKI NAUTIQUE

ENCADREMENT

Les personnes encadrant ces activités doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :
BEES (brevet d'état d'éducateur sportif) option ski nautique
BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) activités nautiques mention monovalente ski nautique ou plurivalente

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

La pratique de cette activité nécessite la présence de deux personnes dans le bateau, un pilote et un surveillant. Ce bateau doit être en conformité avec la réglementation en vigueur

Les pratiquants doivent être munis d'une brassière de sécurité adaptée à la pratique du ski nautique

S'informer de la réglementation spécifique ou particulière des lieux de pratique.

BOUEE TRACTEE

ENCADREMENT

Les personnes encadrant ces activités doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :
BEES option ski nautique

BPJEPS activités nautiques mention monovalente ski nautique ou plurivalente

Les personnes titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade peuvent être surveillant du tracté.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

La pratique de cette activité nécessite la présence de deux personnes dans le bateau, un pilote et un surveillant. Ce bateau doit être en conformité avec la réglementation en vigueur

Les pratiquants doivent être munis d'une brassière de sécurité adaptée à la pratique de la bouée tractée.

S'informer de la réglementation spécifique ou particulière des lieux de pratique.

PLONGEE AUTONOME A L'AIR

DEFINITION

La plongée autonome recouvre toutes les pratiques utilisant un matériel fournissant de l'air comprimé et respirable par le plongeur à sa profondeur d'évolution. Les centres qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement des activités subaquatiques sportives et de loisirs en plongée autonome à l'air sont tenus de présenter les garanties de technique et de sécurité définies par la délibération n°307 du 27 août 2002. La plongée avec scaphandre autonome se pratique en milieu naturel ou en bassin

ORGANISATION

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

Que l'activité soit organisée par le centre lui-même ou sous-traitée à un établissement d'Activités Physiques et/ou Sportives, celle-ci doit se dérouler conformément aux dispositions de la Délibération n°307 du 27 août 2002 relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle-Calédonie. Elle est conditionnée par :

- la présentation d'une **autorisation parentale**,
- la production d'un **certificat médical** de non contre indication à la pratique considérée ou un questionnaire prévu par la délibération n° 307 dans le cas d'un baptême,
- un test de natation sur 50 m
- être âgé au moins de 12 ans.

APNEE NON COMPETITIVE

DEFINITION

Les centres qui organisent ou dispensent l'enseignement de l'apnée doivent présenter des garanties optimales de technique et de sécurité. Les présentes dispositions ne concernent pas la pratique de la chasse sous marine. La plongée en apnée, en dehors de l'espace proche (maximum cinq mètres de profondeur) est **interdite** en centre de vacances et de loisirs.

ENCADREMENT

En milieu artificiel (piscine) les apnéistes sont encadrés par :

A – Qualification

- la mise en œuvre pratique de l'apnée est placée sous la responsabilité d'un directeur d'apnée justifiant d'un niveau de moniteur d'apnée délivré par la FFESSM, ou au minimum par un initiateur apnée de la fédération française d'études et de sports sous marins (FFESSM),
- une surveillance directe par l'initiateur hors de l'eau

B – Effectif

Le nombre de pratiquants est au maximum de 12 en milieu artificiel.

En milieu naturel au départ d'un rivage ou d'une plage :

- L'espace doit être délimité et le fond ne doit pas dépasser 4 mètres

A – Qualification

- la mise en œuvre pratique de l'apnée est placée sous la responsabilité d'un directeur d'apnée justifiant d'un niveau de moniteur d'apnée délivré par la FFESSM (fédération française d'études des sports sous marins) ou au minimum par un initiateur apnée de la FFESSM,
- une surveillance directe par l'initiateur hors de l'eau,

B – Effectif

- la séance est organisée sous la responsabilité d'un initiateur pour un groupe de 6 pratiquants mineurs maximum

ORGANISATION

Le binôme : Un binôme est l'association de deux apnéistes de même niveau. Le binôme est l'organisation minimale et impérative à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des pratiquants.

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques.

Pour les mineurs, la pratique de l'apnée est soumise à **l'autorisation du responsable légal** et à la présentation d'un **certificat médical** de non contre indication délivré par :

- soit un médecin titulaire du CES de médecine du sport ;
- soit un médecin fédéral de la FFESSM ;
- soit un médecin titulaire d'un diplôme de médecine hyperbare ;

Il y a lieu de prévoir sur les lieux d'apnée :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours ;
- une couverture isothermique ;
- un matériel de premiers secours adapté aux risques de l'activité ;
- un inhalateur et un insufflateur d'oxygène avec une réserve permettant d'atteindre une nouvelle source d'oxygène sous 15L/mn
- un moyen permettant de rappeler les apnéistes depuis la surface ;
- un protocole à suivre en cas d'accident, notamment les processus de déclenchement des secours et de première urgence, qui doit être écrit et accessible sur les lieux d'apnée.

KITE SURF

ENCADREMENT

A – Qualification

Les personnes encadrant cette activité doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat de vol libre et monitorat fédéral glisses aérotractées nautiques,
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité nautique mention glisse aérotractée,
- Brevet d'Etat Activités Nautiques (voile, canoë kayak, ski nautique) et monitorat fédéral (glisses aérotractées nautiques)

B – Effectifs

Il est souhaitable que le nombre de mineurs par moniteur soit de 6 maximum, ce nombre pourra utilement être réduit en fonction du niveau des pratiquants et en fonction des conditions du milieu.

ORGANISATION

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités nautiques et aquatiques

La pratique du kite surf est déconseillée avant l'âge de 9 ans.

La sécurité des mineurs est de la responsabilité du moniteur qui doit veiller à écarter de sa zone d'évolution, tout pratiquant représentant un danger pour son groupe.

A – Equipement

- Le port de lunettes est conseillé,
- Les voiles doivent être équipées d'un «leash» (cordon) pour rester reliées au pratiquant et d'un système qui permet de réduire instantanément la traction de l'aile,
- Le port d'un casque et d'un gilet de flottaison est **obligatoire**.

B – Matériel d'assistance et de secours

- Le centre doit être équipé d'un bateau assurant la sécurité de ses pratiquants.
- D'un moyen de communication qui permette à tout moment d'alerter les secours.
- Le protocole à suivre en cas d'accident, et notamment le processus de déclenchement des secours de première urgence, doit être écrit et accessible sur les lieux de pratique.

C – Conditions de mise en œuvre de la pratique

Il est conseillé de débiter par vent faible ou modéré ;

Il convient :

- de choisir une aire de décollage et d'atterrissage dégagée (zone dépourvue de ligne électrique, de rocher, de voie de circulation ...),
- de maintenir une large zone de sécurité libre sous le vent.

LES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

DISPOSITIONS COMMUNES

Les organisateurs de telles activités ainsi que les personnes chargées de les animer et de les encadrer doivent veiller au respect d'un certain nombre de principes communément admis par les spécialistes de ces disciplines.

Les organisateurs de telles activités doivent entre autre veiller au respect des précautions suivantes :

- Repérer**
- étudier son itinéraire et prendre conseil auprès des organismes compétents sur les conditions locales,
 - s'informer de la réglementation spécifique ou particulière des lieux de randonnées (propriété privée, terrains coutumiers...)
 - se renseigner sur les prévisions météorologiques avant de programmer une sortie et prévoir que le temps peut changer très vite notamment dans la chaîne,
 - savoir faire demi-tour en cas de difficultés ou de changement des conditions atmosphériques,
 - tenir compte des balisages et de la signalisation existante,
 - faire appel à un professionnel pour être conseillé et guidé.
- Adapter**
- choisir un itinéraire adapté au niveau des pratiquants,
 - en cas d'accident, adapter son comportement pour protéger, alerter et secourir,
 - la nourriture et l'hydratation – avec des pauses régulières – privilégier les sucres lents,
 - la tenue, celle-ci doit être adéquate (casque ou protection aux normes en vigueur, chaussures adaptées, gants...),
- Informé**
- prévenir une personne qui reste sur le centre, de l'itinéraire choisi et de l'heure approximative de retour et la gendarmerie,
 - laisser les informations accessibles au centre (liste des participants, itinéraires, horaires de départ et retour prévus...),
- Organiser les secours** - se munir de moyens de communication qui fonctionnent, des numéros de téléphone,

Ces principes peuvent servir de guide pour l'organisation de la plupart des activités physiques et sportives de pleine nature.

EQUITATION

DEFINITION

Randonnée équestre montée ou attelée :

Déplacement équestre dépassant la journée et entraînant un couchage à l'extérieur du centre (en bivouac ou refuge).

Promenade en extérieur :

La promenade équestre ne peut dépasser la journée. Elle s'effectue exclusivement sur sentiers identifiés préalablement avec des cavaliers ayant acquis des automatismes fondamentaux.

Activités de découverte et d'approche de l'animal :

Ces activités consistent d'une part, à permettre aux mineurs d'approcher l'animal sans appréhension et sans danger et de se familiariser avec les soins à lui donner et d'autre part, à découvrir la promenade au pas. Elle se déroule dans un lieu clos.

Apprentissage :

L'objectif de l'activité d'apprentissage est la maîtrise des trois allures par l'apprenti cavalier sur la base de trois fondamentaux – AVANCER – S'EQUILIBRER - TOURNER.

NATURE DES ACTIVITES

1 - RANDONNEE EQUESTRE MONTEE OU ATTELEE, PROMENADE EN EXTERIEUR

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

A – *Qualifications ou diplômes exigés*

La sortie doit être placée sous la responsabilité d'une personne titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option activités équestres,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité activités équestres, dans la mention tourisme équestre,
- attestation de qualification et d'aptitude (AQA) à l'enseignement du tourisme équestre ou AQA à l'enseignement de l'attelage,
- brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de jeunesse et des sports (BAPAAT) support technique randonnée équestre dans la limite de ses prérogatives,
- brevet d'accompagnateur de tourisme équestre délivré par la fédération française d'équitation,
- brevet de guide tourisme équestre délivré par la fédération française d'équitation.

B – *Effectifs*

Ils sont déterminés en fonction du niveau de qualification de l'encadrement et de pratique des cavaliers.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

- l'itinéraire est déterminé par le moniteur en fonction du niveau de pratique des cavaliers et de l'emploi rationnel des chevaux,
- il évite les zones où les chevaux sont susceptibles de créer un danger pour les autres usagers,
- l'itinéraire avant d'entreprendre la randonnée doit être prévu et adapté,
- prévoir un moyen de communication et une trousse de secours,
- l'état du matériel (sellerie, harnachement) ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des chevaux.

2 - ACTIVITES DE DECOUVERTE ET D'APPROCHE DE L'ANIMAL

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

A – Qualifications ou diplômes exigés

Leur encadrement et leur animation peuvent être assurés par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), avec une formation équestre (galop 6 de la fédération française de l'équitation).

B – Effectifs

Le nombre de mineurs est de huit par animateur.

3 - APPRENTISSAGE DE L'EQUITATION

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

A – Qualifications ou diplômes exigés

La leçon doit être placée sous la responsabilité d'une personne titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option activités équestres,
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité activités équestres, dans la mention tourisme équestre,
- attestation de qualification et d'aptitude (AQA) à l'enseignement de l'équitation sur poney ou AQA à l'enseignement de la voltige ou AQA à l'enseignement de l'équitation western, dans la limite de ses prérogatives,
- brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) support technique poney dans la limite de ses prérogatives,
- Diplôme d'animateur poney délivré par la fédération française d'équitation ; sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif BEES et en sa présence sur le site.

B – Effectifs et taux d'encadrement

Le nombre de mineurs pratiquants par encadrant est fonction du niveau de qualification de l'encadrement et du niveau de pratique des cavaliers, sans pouvoir excéder douze mineurs.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

La pratique ne peut se dérouler que dans un milieu clos conçu de façon à ne pas constituer une cause d'accident pour les personnes et les animaux.

PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

DEFINITION

Les parcours acrobatiques en hauteur sont des installations de loisirs sportifs fixes ou amovibles, utilisant des câbles ou des cordes, permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon plus ou moins acrobatique, dans des arbres ou sur des parcours utilisant des supports artificiels.

ENCADREMENT SELON LES LIEUX DE PRATIQUE

Selon l'activité proposée, les conditions d'encadrement, d'organisation et de pratique sont définies comme suit :

1 - PARCOURS AMENAGES FIXES

Ces parcours utilisent principalement des câbles, sur lesquels le pratiquant progresse de façon autonome.

Les exigences de constructions et d'exploitation seront conformes aux normes référencées auprès de la Direction des Affaires Economiques.

A – Encadrement

La sécurité du groupe est de la responsabilité du gestionnaire du parc. Le responsable du groupe devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires de sécurité auprès du gestionnaire du parc.

B – Effectifs

Le taux d'encadrement est celui applicable pour le séjour. Le pratiquant ne peut avoir moins de 6 ans quelque soit l'équipement prévu.

2 – PARCOURS OU ATELIERS AMOVIBLES SUR CORDES :

1- Ateliers, parcours ludiques de découvertes installés à une hauteur inférieure à 3 mètres.

L'effectif est limité à douze mineurs par encadrant.

2- Ateliers, parcours en hauteur supérieure à 3mètres

*** Parcours accompagnés**

A – Encadrement

L'activité est encadrée par des personnes titulaires de l'un des diplômes ou qualification suivant :

- brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) option escalade ou spéléologie,
- diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'état d'alpinisme possédant l'attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnel de la pratique du canyon,
- diplôme de moniteur fédéral d'escalade,
- diplôme d'initiateur d'escalade après avis de la ligue d'escalade de Nouvelle-Calédonie affiliée à la fédération française de montagne et d'escalade (FFME),
- brevet d'état d'éducateur sportif, option activités physiques pour tous (BEESAPT) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS), spécialité activités physiques pour tous, assorti de la qualification escalad'arbre délivré par la FFME,
- attestation de formation de grimpeur encadrant dans les arbres délivrée par l'association reconnue par la FFME.

B – Effectif

L'effectif est limité à **douze mineurs** par encadrant et interdit aux moins de 6 ans.

*** Parcours en autonomie**

Il s'agit de parcours acrobatiques fixes en hauteur dont l'accès est ouvert au public, sans encadrement spécifique d'une personne pendant l'activité.

A – Intervenant ou opérateur

Les personnes sur le site informant le public et assurant la surveillance du site sont en nombre suffisant et possèdent les compétences suivantes :

- être capable de maîtriser l'utilisation des équipements de protection individualisés spécialisés pour cette activité,
- être capable d'accueillir les pratiquants, de communiquer dans l'activité et d'informer le public sur les techniques utilisées et les consignes de sécurité à respecter,
- être capable de mettre en œuvre les procédures permettant de porter assistance aux personnes en difficultés sur les différents ateliers du parcours.
- être capable après reconnaissance et identification du parcours avec les encadrants du séjour d'attester qu'ils savent utiliser les techniques et qu'ils connaissent les consignes de sécurité

B – Effectif

Le taux d'encadrement est celui applicable pour le séjour. Ce parcours est interdit aux moins de 8 ans.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

La pratique de l'activité s'effectue dans les conditions suivantes :

A – Préparation

- la préparation et l'information dans les conditions suivantes :
 - sur le site : gestion, protection, accès,
 - sur les services de secours locaux (police, gendarmerie, pompiers, médecin),
 - sur la réglementation spécifique.
- l'utilisation de matériel adapté aux ateliers et **conforme aux normes en vigueur** tant sur les équipements individuels que collectifs.
- la prévision des moyens d'interventions nécessaires en cas d'incident.

B – Sécurité

La sécurité du pratiquant est assurée :

- soit par un équipement de protection individuel (harnais, longe, connecteurs, ...) relié à un dispositif anti-chute (ligne de vie, enrouleur, baudrier enfant intégral conseillé pour les 6 à 9 ans selon la morphologie de l'enfant, ...),
- soit au moyen de protection collective (matelas, filet, balustrade, ...),
- soit par l'utilisation des techniques d'assurages utilisées en escalade.

Pour tout type de parcours, chaque enfant doit pouvoir voir l'opérateur et être visible par un opérateur ou encadrant de parcours en permanence.

Le parcours et la réception en dessous du parcours doit être dégagée de tous obstacles pouvant présenter un danger pour le pratiquant durant son déplacement ou en cas de chute.

Ces ateliers peuvent être mis en place par l'équipe du séjour. Le responsable devra toutefois prendre toutes les règles de sécurité en la matière et notamment :

- utiliser des matériels adaptés au parcours et aux utilisateurs,
- respecter les règles d'installation, d'utilisation et de gestion du matériel (recommandations fédérales, notices des fabricants...)
- veiller à l'adaptation de l'atelier à la gestion du groupe.

ESCALADE

DEFINITION

Le site d'escalade sportive est une falaise d'une à plusieurs longueurs de cordes, équipée à demeure, nettoyée et utilisée régulièrement. Elle doit être facile et rapide d'accès. Elle doit être particulièrement adaptée pour l'initiation.

La hauteur doit être limitée à une longueur de corde en moulinette.

La structure artificielle d'escalade est un équipement d'escalade architecturé construit dans ce but ou aménagé sur un support préexistant et correspondant aux normes en vigueur.

ENCADREMENT

A – *Qualifications ou diplômes exigés*

- La pratique de l'escalade hors des sites d'escalade **est encadrée par des personnes titulaires des mêmes diplômes ou qualifications que celles nécessaires pour les courses en haute montagne (diplôme d'aspirant guide ou de guide du brevet d'Etat d'alpinisme) ou par des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option escalade, ou par des titulaires du diplôme de moniteur d'escalade.**

L'escalade pratiquée dans des sites d'escalade **peut être également encadrée par des titulaires :**

- **du brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec le support technique escalade (dans la limite de leurs prérogatives),**
- **du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en possession d'un diplôme fédéral d'alpinisme ou d'escalade délivré par la fédération française de montagne et d'escalade.**
- Pour l'escalade pratiquée sur des structures artificielles d'escalade **ou sur des blocs à partir d'une hauteur rendant nécessaire l'encordement (au-delà de trois mètres de hauteur), l'encadrement pourra également être assuré par des animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et en possession du brevet d'animateur bénévole sur structure artificielle d'escalade délivré par la fédération française de montagne et d'escalade.**
- L'encadrement de la pratique de l'escalade sur un circuit de blocs balisés de moins de trois mètres de hauteur **ayant une réception aisée (sol plat, sable ...) ne nécessite aucun diplôme ou qualification spécifique.** Les ateliers de pratique sont situés dans un périmètre permettant à l'animateur un contrôle effectif de l'ensemble des progressions. **Est appelé « bloc » un site naturel de faible hauteur ne nécessitant aucun équipement d'assurage et n'opposant pas de difficulté de réception.**

B – Effectifs et taux d'encadrement

Le nombre de mineurs par encadrant spécialiste sera fonction :

- **de la difficulté des itinéraires choisis**
- **de l'adéquation entre le niveau des pratiquants et les difficultés envisagées**

- **de l'organisation matérielle du groupe (les ateliers doivent être situés dans un périmètre permettant à l'animateur un contrôle effectif de l'ensemble des progressions).**

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Préparation

La préparation de cette activité nécessite de :

- **consulter le topo du site concerné (en particulier les secteurs d'initiation)**
- **s'informer des réglementations locales ou particulières**
- **consulter les prévisions météorologiques**

B – Equipement – Sécurité

- **Le matériel technique individuel (baudrier intégral selon la morphologie de l'enfant, descendeurs, ...) doit être en nombre correspondant à l'effectif du groupe**
- **Le matériel collectif (cordes, mousquetons, sangles...) correspond aux exigences du terrain, longueur des voies, types d'amarrage, ...**
- **Un répertoire des numéros des secours locaux est obligatoire**
- **Les matériels répondent aux normes en vigueur.**

SPELEOLOGIE

DEFINITION

L'activité spéléologique consiste en la découverte des cavités naturelles du sous-sol, que celles-ci soient connues et répertoriées ou qu'il s'agisse d'en explorer de nouvelles.

Les cavités naturelles sont classées en quatre catégories :

1. caverne aménagée pour le tourisme
2. cavité ou portion de cavité de type horizontal pouvant présenter quelques passages étroits et ne nécessitant aucun matériel autre qu'un casque muni d'un éclairage efficace
3. cavité ou portion de cavité dont le total des verticalités n'excède pas quelques dizaines de mètres (en plusieurs puits de préférence). En cas de présence d'eau, celle-ci doit être calme et peu profonde : absence de risque de crue
4. autres cavités

La pratique de la spéléologie en cavité de niveau de difficulté supérieur (4) est interdite aux moins de douze ans.

La visite des cavernes aménagées pour le tourisme doit répondre aux mêmes conditions d'encadrement que les activités pédagogiques habituellement pratiquées dans les centres de vacances et de loisirs.

ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

L'encadrement pour la visite ou l'exploration des cavités de niveau de difficultés de 2 à 4 exige la possession :

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) option spéléologie
- ou du brevet d'aptitude professionnel d'assistant technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec le support technique spéléologie dans la limite de ses prérogatives
- toutefois, jusqu'au niveau de difficultés 3, l'encadrement pourra également être assuré, dans la limite de ses prérogatives, par le titulaire d'un diplôme délivré par la fédération française de spéléologie.

B – Effectifs

- Encadrement du groupe par deux adultes au moins,
- Limitation du groupe à huit mineurs si des difficultés doivent ralentir la progression.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Préparation

- **reconnaissance préalable de la cavité,**
- **se renseigner sur l'hydrologie de la cavité et les conditions météorologiques,**
- **laisser au centre les références de la cavité, l'itinéraire et la liste des participants.**

B – Equipement

- **équipement individuel obligatoire : casque avec jugulaire et éclairage efficace, gourde d'eau, vêtement de rechange,**
- **matériel de secours adapté au type de cavité : deux ensembles de poulie bloqueur, ouvertures de survie, cordes supplémentaires.**
- **trousse de secours**

C – Sécurité

Les règles de prudence sont établies en fonction des conditions de l'exploration et du niveau des pratiquants.

VELO TOUT TERRAIN (VTT)

DEFINITION

Le VTT est une activité sportive qui se caractérise par l'usage de la bicyclette sur terrain naturel accidenté.

➤ *Activité à but éducatif, de découverte ou récréative*

Le port du casque et le certificat médical sont conseillés.

L'utilisation du VTT comme simple moyen de déplacement sur route ou sur chemin ne présentant pas de risque particulier (faible dénivelé, absence de rochers, largeur suffisante, ...) est assimilée au cyclotourisme, et n'entre pas dans le cadre des présentes dispositions et s'effectuent conformément à la réglementation routière en Nouvelle-Calédonie. L'équipement sera adapté aux conditions de pratique.

➤ *Activité sportive*

Le port du casque est obligatoire.

Elle se caractérise par l'usage du VTT sur :

- **une structure de terrain non uniforme impliquant une maîtrise technique de l'engin (passages herbeux, pierreux, obstacles, ornières...)**
- **des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de 2 VTT en toute sécurité (zones rocheuses, abîmes, sentiers muletiers...)**
- **un profil de terrain comportant des pentes supérieures à 30%.**

ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

Les centres doivent s'entourer de personnels compétents et expérimentés titulaires :

- **soit du certificat de qualification complémentaire VTT en milieu montagnard au brevet d'Etat d'éducateur sportif option cyclisme ou accompagnateur moyenne montagne ou d'alpinisme (guide de haute montagne),**
- **soit de l'unité de formation « milieu montagnard et VTT » du BEES option cyclisme,**
- **soit du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) activités du cyclisme, module VTT,**
- **soit du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec support technique VTT (dans la limite de ses prérogatives),**
- **soit de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT ajoutée au brevet d'Etat d'éducateur sportif d'accompagnateur en moyenne montagne,**
- **soit du brevet fédéral activités du cyclisme dans la limite de ses prérogatives.**

B – Effectifs

Groupe de douze personnes maximum pour deux cadres – dont un en position de serre-file.

ORGANISATION

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Préparation

La préparation à la pratique de cette activité implique de :

- **repérer l'itinéraire (s'il doit se dérouler en dehors de secteurs balisés, prévoir un tracé sur carte IGN au 1/50000 pour évaluer la dénivelée totale, le kilométrage global et toute autre particularité du parcours) ou sur carte plus détaillée de la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres,**
- **confier l'itinéraire à un responsable qui ne participe pas à l'activité et/ou à la gendarmerie**
- **prévoir des itinéraires de repli en cas de difficulté (pour la randonnée chemins faciles et balisés permettant un accès à des points de secours et d'alerte),**

B – Equipement

L'équipement requis pour la pratique de cette activité est le suivant :

- **casque homologué et adapté,**
- **vélo prévu pour le tout terrain (VTT) avec des pneus spécifiques, freins en bon état, dispositif de sécurité destiné à retenir le câble de frein au dessus de la roue avant en cas de rupture du câble principal, trousse de réparation,**
- **trousse de secours,**
- **éclairage de signalisation (rentrée de nuit).**

C – Sécurité

Les règles de sécurité inhérentes à la pratique de cette activité consistent à :

- **vérifier l'état et le bon fonctionnement du matériel avant le départ (notamment pneus et freins),**
- **rester groupés ou prévoir des regroupements fréquents,**
- **en randonnée être toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière),**
- **prévenir des passages difficiles (utiliser des signaux clairs),**
- **conseiller à chaque participant d'être à jour de sa vaccination antitétanique,**
- **prévoir un serre file.**
- **Disposer d'un moyen de communication ou s'assurer de l'accessibilité de celui-ci en fonction de l'itinéraire**

RANDONNEE PEDESTRE

DEFINITION

Les activités de promenades et de randonnées à pied se déroulent à la journée sur des chemins identifiés offrant des itinéraires **permettant un accès facile à un point de secours ou d'alerte.**

ENCADREMENT

A – Qualifications ou diplômes exigés

Ces activités doivent être placées au minimum sous la responsabilité de personnes titulaires du BAFA, dont le directeur a vérifié la capacité d'organisation : repérages, orientations, respect des dispositions communes.

B – Effectif

Le nombre d'encadrant doit tenir compte de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions communes aux activités physiques de pleine nature.

A – Equipement et préparation

L'équipement requis pour la pratique de cette activité est défini ci-après :

- tenue légère, vêtement chaud, chaussures de sport adaptées à la marche, chapeau, casquette, barres de céréales, fruits secs, crème solaire, crème pour piquûre d'insecte et tenues imperméables,
- prévoir un moyen d'hydratation,
- une trousse de secours,
- disposer d'un moyen de communication,
- certificat médical recommandé

B – Concernant les plus de 8 ans :

Une randonnée avec une nuitée en hébergement identifié (tente, case, maison commune refuge, camping) peut être organisée à titre exceptionnel.